

# Libération

Directeur de Publication et de la Rédaction : Mohamed Benarbia

Prix: 4 DH

N°: 10561

Jeudi 17 Juillet 2025

**Driss Lachgar lors du 5<sup>ème</sup> Congrès provincial USFP/Nador**

*De par sa position stratégique, la province de Nador est appelée à assurer un rôle important dans la réalisation des objectifs socioéconomiques et politiques*



Pages 2-3

## Session du Conseil national

Conformément au statut et au règlement du parti, le Conseil national de l'USFP tiendra une session le samedi 26 juillet à partir de 12 heures au siège central du parti, sis boulevard El Arar, quartier Riad à Rabat.

L'ordre du jour de cette session comporte la présentation du rapport du Bureau politique, ainsi que l'examen et l'adoption des projets et des résolutions.



**Jacob Zuma : La proposition marocaine d'autonomie permettra une gouvernance locale significative par les populations de la région du Sahara, tout en garantissant au Maroc sa souveraineté sur le Sahara**

Page 4

## Driss Lachguar lors du 5<sup>ème</sup> Congrès provincial USFP/Nador

*De par sa position stratégique, la province de Nador est appelée à assurer un rôle important dans la réalisation des objectifs socioéconomiques et politiques*

# Actualité



Le grand chantier structurel et organisationnel – régional et provincial – se poursuit dans un esprit militant se focalisant sur la rationalisation des institutions et autres instances nationales et locales de l'Union socialiste des forces populaires.

C'est dans ce cadre de rassemblement des potentialités et ressources ittihadies disséminées à travers toutes les régions du Royaume que s'est ouvert le 5<sup>ème</sup> Congrès provincial de Nador, mardi 15 juillet 2025, sous la devise « L'Enjeu relatif à la position stratégique de Nador, une issue méditerranéenne ouverte et une locomotive de la voie du développement ».

Le Premier secrétaire du parti des forces populaires, Driss Lachguar, présidant les travaux d'ouverture de cet événement, a souligné, de prime abord, que la province de Nador se distingue par son positionnement stratégique très favorable quant à sa contribution à la réalisation des objectifs socioéconomiques et politiques qui lui incombent à l'instar de toutes les autres structures du parti à travers l'ensemble des collectivités territoriales du pays.

Par ailleurs, Driss Lachguar a mis en avant que la position géographique de la province de Nador lui confère le statut d'une passerelle méditerranéenne et d'une réelle locomotive de développement. « Ainsi, il faut tirer profit de cette donnée géographique d'une manière optimale et performante pour réaliser le développement durable, le progrès et la promotion de la si-

tuation économique, sociale, culturelle et environnementale de la population locale », a-t-il rappelé, tout en indiquant que l'Union socialiste des forces populaires a toujours déployé des efforts considérables dans la région orientale, notamment à l'ère du gouvernement d'alternance sous la houlette du défunt Abderrahmane El Youssoufi de même que le parti a initié un débat national autour des économies frontalières et de leur contribution au processus de développement, en relevant la persistance de nombre de grandes disparités entre les différentes régions dont certaines pâtissent de l'insuffisance des équipements et infra-

structures essentiels et de services publics face à des régions s'appuyant sur d'importantes ressources et structures essentielles complémentaires, ainsi qu'équipements ce qui consacre à juste titre les disparités et l'absence de justice spatiale et territoriale.

Là-dessus, Driss Lachguar, en mettant l'accent sur la modicité des investissements dans la région orientale qui s'avèrent par conséquent inéquitables, a déclaré que « nous revendiquons aujourd'hui une réelle justice spatiale, d'où le déploiement opportun d'ouvrir de grands chantiers et d'initier des programmes structurels en perspective de l'avenir » tout en mettant en exergue que la région dispose de potentialités à même de favoriser son avènement en région apte à contribuer au PIB et à promouvoir l'économie nationale.

Le Premier secrétaire du parti des forces populaires a rappelé que le Conseil national, lors de sa toute dernière réunion a décidé d'organiser son 12<sup>ème</sup> Congrès national au cours du mois d'octobre prochain de même qu'il fut décidé à l'unanimité de tenir l'ensemble des congrès régionaux pour poursuivre la dynamique organisationnelle en cours, indiquant, par ailleurs, que cette station organisationnelle (le Congrès de Nador) se présente comme une nouvelle station du processus organisationnel déployé à travers les différentes régions du Royaume.

A ce propos, Driss Lachguar a exprimé sa satisfaction de la tenue desdits

rassemblements organisationnels dans un climat de sérieux, d'engagement militant remarquable et de rejet de toutes les pratiques (parfois démesurées) qui investissent le paysage politique et partisan général, en indiquant que l'Union socialiste des forces populaires se retrouve comme le seul parti politique au Maroc qui déclenche un débat général regroupant les citoyennes et citoyens autour de leurs attentes, leurs aspirations et leurs problématiques essentielles (...)

Dans cette veine, le responsable usfpéiste a noté que l'USFP se présente comme un parti démocratique, porteur d'un réel projet sociétal au service des citoyens et leurs attentes et aspirations, de même que ce sont les Ittihadies et Ittihadis qui « décident au sein du parti, exposent leurs réflexions et proposent leurs visions tout en soumettant au débat général leurs suggestions et leurs conclusions... ». Tout cela, met-il en avant renforce le dialogue et gère la diversité d'opinions au sein du parti qui se dirige vers le futur avec optimisme et espoir quant à l'étape prochaine, en mettant en relief que l'ensemble des militantes et militants ittihadis de la province de Nador ont mené une véritable bataille lors des échéances précédentes dans le cadre de leur défense inconditionnelle des principes, valeurs et positions du parti, affrontant avec fermeté et détermination tous les complots ourdis par les adversaires visant l'action des militants et élus usfpéistes.



*L'USFP a toujours été un parti solide et militant et s'est constamment déployé dans sa lutte responsable en consentant une multitude de sacrifices pour la liberté, l'égalité et la justice sociale*

Le dirigeant du parti de la Rose a mis en avant que l'Union socialiste des forces populaires a toujours été un parti solide et militant, s'étant toujours déployé dans une lutte responsable en consentant une multitude de sacrifices pour la liberté, l'égalité et la justice sociale et se dressant contre toutes les formes de contrainte et d'injustice sans jamais renoncer à la défense de ses militantes et militants face aux manœuvres pernicieuses de tous ceux qui pourraient tenter de nuire au parti des forces populaires et à ses composantes.

D'autre part, Driss Lachguar a réitéré son appel invitant l'ensemble des militantes et militants itihadis de la province de Nador à redoubler d'efforts dans un

cadre d'engagement militant infaillible, de solidarité inébranlable et de concertation collective constante en préparation assidue et déterminée des prochaines échéances électorales.

Et de rendre un vibrant hommage au militantisme exemplaire de l'ensemble des composantes itihadiques de la province de Nador en louant leur gestion exemplaire des affaires publiques locales, reconnue, par ailleurs, par les adversaires politiques eux-mêmes. Cela, a-t-il indiqué, explique largement la décision émise par le ministère de l'Intérieur de consacrer la commune de Nador comme la meilleure de toutes les collectivités territoriales du Maroc, sous la direction et la houlette du

”

*Le ministère de l'Intérieur a consacré la commune de Nador comme la meilleure de toutes les collectivités territoriales du Maroc*

responsable itihadi Slimane Azouagh, en reconnaissance des réalisations dudit conseil communal en matière d'activation de différents mécanismes de la bonne gouvernance...

Par ailleurs, dans sa conclusion, le Premier secrétaire de l'Union socialiste des forces populaires a mis en avant que le 5ème Congrès provincial de Nador se présente comme une station à travers laquelle les militants itihadis exprimeront leur vision du militantisme en toute démocratie et responsabilité s'appuyant sur la logique indéfectible du consensus, du dialogue et de la communication transparente, loin de toute forme de tutelle.

Rachid Meftah



## Rencontre à Souk Larbaa El Gharb et Congrès provinciaux à Kénitra et Ouezzane présidés par Driss Lachguar

Une rencontre avec le Premier secrétaire, Driss Lachguar, est programmée ce jeudi à partir de 11 heures à la Maison des jeunes de Souk Larbaa El Gharb. Le thème qui sera débattu portera sur « L'équité spatiale et les droits sociaux : Levier pour le développement à Souk Larbaa El Gharb ».

Jeudi toujours, le Premier secrétaire présidera deux Congrès provinciaux USFP/Kénitra et USFP/Ouezzane. Le premier, placé sous le thème « Pour une équité spatiale et un développement durable de la province de Kénitra », est prévu à 16 heures à la salle Ma Chaa Allah à Kénitra, tandis que le second, dont les travaux débiteront à 19 heures, aura pour cadre le Complexe culturel de Ouezzane.

Le thème choisi est « Pour un changement responsable : Engagement, gestion et développement équitable ».

الاتحاد الاشتراكي للقوات الشعبية  
+CII+ +ICM+X+ IYU.HMI ERATA.HI

**لقاء تواصلي  
للأخ الكاتب الأول  
للإتحاد الاشتراكي  
الأستاذ ادريس لشكر**

**” العدالة المجالية والحقوق الاجتماعية:  
رافعة للتنمية بسوق الأربعاء الغرب ”**

يوم الخميس 17 يوليوز على الساعة 11 صباحاً  
بدار الشباب سوق الأربعاء الغرب

الاتحاد الاشتراكي للقوات الشعبية  
+CII+ +ICM+X+ IYU.HMI ERATA.HI

**القنيطرة**

**المؤتمر الإقليمي**

برئاسة الأستاذ ادريس لشكر  
الكاتب الأول  
للإتحاد الاشتراكي للقوات الشعبية

**تحت شعار:  
” من أجل عدالة مجالية  
وتنمية مستدامة لإقليم القنيطرة ”**

يوم الخميس 17 يوليوز على الساعة الرابعة مساءً  
بقاعة ما شاء الله بالقنيطرة

الاتحاد الاشتراكي للقوات الشعبية  
+CII+ +ICM+X+ IYU.HMI ERATA.HI

**وزان**

**المؤتمر الإقليمي  
الثالث**

برئاسة الأستاذ ادريس لشكر  
الكاتب الأول  
للإتحاد الاشتراكي للقوات الشعبية

**تحت شعار:  
” نحو التغيير المسؤول :  
التزام، تدبير، تنمية عادلة ”**

يوم الخميس 17 يوليوز على الساعة السابعة مساءً  
بالمركز الثقافي بوزان

# Jacob Zuma : La proposition marocaine d'autonomie permettra une gouvernance locale significative par les populations de la région du Sahara, tout en garantissant au Maroc sa souveraineté sur le Sahara



Jacob Zuma, ex-Président de l'Afrique du Sud et leader du parti Umkhonto weSizwe (MK), a indiqué que son parti estime que la proposition marocaine d'autonomie "permettra une gouvernance locale significative par les populations de la région du Sahara, tout en garantissant au Maroc sa souveraineté sur le Sahara".

Cette position a été exprimée dans une déclaration à la presse par M. Zuma à l'issue de ses entretiens avec le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, Nasser Bourita.

L'ex-Président sud-africain a ajouté que son parti, le MKP, "reconnaît le contexte historique et juridique qui renforce la revendication du Maroc sur le Sahara" et "estime que les efforts du Maroc

pour recouvrer sa pleine intégrité territoriale s'inscrivent dans la continuité de l'engagement du parti MK à préserver la souveraineté et l'unité des Etats africains".

Tout en reconnaissant "le soutien international et continental croissant que la proposition marocaine d'autonomie a reçu ces dernières années", M. Zuma a estimé que la proposition d'autonomie "offre une voie équilibrée qui favorise la stabilité, la paix et le développement dans la région", appelant "la communauté internationale à soutenir le plan d'autonomie du Maroc, qui constitue un moyen efficace d'assurer la paix, la stabilité et la prospérité du peuple du Sahara".

Cette position s'inscrit dans le cadre de la position politique du parti MK "visant à apporter une solution concrète au long

débat sur l'avenir de la région du Sahara", publiée par le parti le mois dernier, dans un document intitulé "Un partenariat stratégique pour l'unité africaine, l'émancipation économique et l'intégrité territoriale : Maroc".

Ce document réaffirme que le Sahara "faisait partie du Maroc avant la colonisation espagnole à la fin du XIXe siècle. De ce fait, il fait partie intégrante du Maroc depuis des siècles. La revendication marocaine est antérieure à la colonisation et trouve son origine dans l'allégeance des tribus au Trône marocain", tout en appelant la communauté internationale à "prendre en compte les liens historiques de la région avec le Maroc et les intérêts légitimes du peuple marocain à maintenir son intégrité territoriale".

Le document rappelle, en outre, la Glorieuse Marche Verte,

"un acte de décolonisation et témoignage des liens historiques entre le Maroc et son Sahara" et "un mouvement de libération unique et non violent" où "plus de 350.000 Marocains non armés sont entrés au Sahara pour reconquérir leurs terres".

Il sied de rappeler que M.

Zuma, alors Président de l'Afrique du Sud, avait rencontré Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, en 2017, en marge du sommet UA-UE en Côte d'Ivoire, qui avait "donné un nouvel élan aux relations bilatérales entre les deux pays".

## Jacob Zuma rappelle sa rencontre historique avec Sa Majesté le Roi Mohammed VI en 2017

L'ex-Président de l'Afrique du Sud et leader du parti Umkhonto weSizwe (MK), M. Jacob Zuma, a rappelé sa "rencontre historique" avec Sa Majesté le Roi Mohammed VI en 2017, en marge du sommet UA-UE en Côte d'Ivoire, qui avait "donné un nouvel élan aux relations bilatérales entre nos deux pays".

Dans une déclaration à la presse à l'issue de ses entretiens avec le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, Nasser Bourita, M. Zuma s'est réjoui de sa visite à Rabat qui s'inscrit dans la continuité de sa rencontre avec Sa Majesté le Roi, durant laquelle ils "ont convenu de trouver des solutions pour sortir de l'impasse et relancer un nouveau chapitre des relations bilatérales".

"Nous sommes ravis et honorés d'être ici à Rabat pour approfondir le lien historique entre nos deux pays, né à l'époque de la lutte contre l'Apartheid", a affirmé l'ex-Président sud-africain.

M. Zuma n'a pas manqué de rappeler que le "grand dirigeant Nelson Mandela a suivi sa formation au Maroc (Oujda) en 1962 et a bénéficié d'un soutien financier et militaire qui a ensuite été étendu au mouvement de libération en Afrique du Sud et sur le continent".

"Les relations entre nos deux pays recèlent un grand potentiel de développement", a-t-il souligné, en expliquant la position politique prise par son parti contenue dans le document "Un partenariat stratégique pour l'unité africaine, l'émancipation économique et l'intégrité territoriale : Maroc", publié le mois dernier.

Dans ce document, a-t-il ajouté, "notre parti a abordé tous les éléments essentiels qui donneront un nouvel élan aux relations bilatérales, afin de servir les intérêts mutuels de nos deux nations, tout en s'efforçant de créer un modèle d'excellence africaine".

M. Zuma se trouve actuellement en visite au Maroc en sa qualité de leader du parti MK, en compagnie de plusieurs membres du parti, où il rencontrera plusieurs acteurs politiques marocains.

## Dakhla, "un carrefour" entre les univers méditerranéen et subsaharien

La ville de Dakhla, qui connaît un essor économique remarquable, constitue "un carrefour" entre les univers méditerranéen et subsaharien, écrit le quotidien canadien "Le Devoir".

Plusieurs influences culturelles convergent dans la deuxième plus grande ville du Sahara marocain, souligne le média québécois dans un article publié sur son site internet, mettant en avant l'apport des traditions berbères ainsi que la culture des nomades du désert.

"L'endroit, réputé pour ses brises puissantes et une mer relativement calme, se présente comme la capitale mondiale du kitesurf", rappelle Le Devoir dans cet article publié dans le cadre de sa section "Perspectives". "Il faut voir certains jours ces grands

cerfs-volants tractés par le vent, cette tapisserie d'humains-oiseaux s'offrant à l'air et à la mer", écrit le quotidien.

L'auteur de l'article, Monique Durand, revient aussi sur "les travaux pharaoniques" initiés dans la ville sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi Mohammed VI et qui ont permis de créer "des milliers d'emplois".

Le média souligne dans ce cadre l'importance du projet du port de Dakhla, ajoutant que ce "grand port" permettra de désenclaver les pays du Sahel en leur facilitant l'accès à l'océan Atlantique.

Le quotidien québécois note également que la ville vit au rythme de plusieurs chantiers qui touchent plusieurs secteurs, dont celui des infrastructures, de la santé et de la culture.



*La France et le Sahara marocain*

## Un tournant stratégique majeur



“Le présent et l’avenir du Sahara occidental s’inscrivent dans le cadre de la souveraineté marocaine”. Plus que l’expression solennelle d’une volonté politique, la position de la France en soutien à la marocanité du Sahara fait désormais foi de doctrine de sa diplomatie qu’elle s’engage à défendre et à porter haut et fort sur la scène internationale.

Le 30 juillet 2024 fera, en effet, date dans les annales institutionnelles de la France, qui, à travers un message adressé par le Président Emmanuel Macron à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a franchi une étape décisive dans sa politique étrangère en soutenant la marocanité du Sahara et en assurant que l’autonomie sous souveraineté marocaine est le seul cadre dans lequel cette question doit être résolue.

Cette annonce de la plus haute autorité de la République française, membre permanent du Conseil de sécurité de l’ONU, constitue une évolution importante et significative en soutien à la souveraineté marocaine sur les provinces du sud.

Elle vient s’inscrire dans la dynamique impulsée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI et portée par de nombreux pays dans différentes régions du monde, en faveur de l’intégrité territoriale du Royaume et du plan marocain d’autonomie comme cadre exclusif pour la résolution de ce différend régional.

La position de la France, confortée par un élan de soutien international sans précédent, dans un contexte mar-

qué par des avancées significatives de la question du Sahara marocain sur les plans diplomatique, économique et institutionnel, a d’ailleurs été réitérée à l’occasion de la visite d’Etat effectuée par le Président Macron, en octobre 2024, dans le Royaume.

S’adressant aux représentants de la Nation lors d’une séance des deux Chambres du Parlement, le chef de l’Etat français a dit : “Je le réaffirme ici devant vous : pour la France, le présent et l’avenir de ce territoire s’inscrivent dans le cadre de la souveraineté marocaine. L’autonomie sous souveraineté marocaine est le cadre dans lequel cette question doit être résolue”.

Et d’ajouter : “Cette position est celle que la France mettra en œuvre pour accompagner le Maroc dans les instances internationales”. Dès lors, le nouveau chapitre de la relation voulue par Sa Majesté le Roi Mohammed VI et le Président français, Emmanuel Macron, a commencé à être déployé avec la mobilisation de tous les acteurs, porté en cela par la confiance et l’engagement mutuels et l’ambition commune d’un avenir porteur de grands desseins, comme en témoigne l’adoption par les institutions françaises de la carte du Royaume du Maroc intégrant l’ensemble de ses provinces du sud.

Après les actes politiques majeurs, la diplomatie des territoires est ensuite entrée en jeu pour concrétiser sur le terrain le partenariat d’exception renforcé entre les deux pays, avec des échanges de visites entre élus locaux, des signatures de conventions et des projets de coopéra-

tion décentralisée principalement axés sur les provinces du sud.

Toutes ces convictions, déclarations et décisions ont été consolidées par d’autres actes tangibles : Pas moins de 10 milliards d’euros d’investissements ont été scellés lors de la visite d’Etat du Président français au Maroc avec de nombreux projets implantés dans les provinces du Sud, outre la mobilisation des acteurs politiques et économiques français qui intègrent le Sahara marocain dans leurs déplacements et leurs agendas de coopération et de partenariat, parmi lesquels la ministre de la Culture Rachida Dati, le président du Sénat, Gérard Larcher, et le Directeur général de l’Agence française de développement (AFD), Rémy Rioux, qui a annoncé un plan d’investissement de 150 millions d’euros dans les provinces du Sud.

Pour le géopolitologue Frédéric Encel, le soutien de la France à la pleine souveraineté du Royaume sur son Sahara puise son essence dans des vérités à la fois historiques, juridiques et géographiques.

La marocanité du Sahara, qui bénéficie aujourd’hui d’un large soutien au plan international, notamment celui des grandes puissances, est, selon lui, consolidée sur le terrain par des efforts de développement soutenus qui font de la région un pôle de croissance et de stabilité. Le Maroc, a-t-il souligné dans une déclaration à MAP-Paris, “est en train de devenir une puissance économique et politique considérable”, notant qu’il est tout à fait juste et légitime de soutenir le

Royaume dans sa quête de paix et en rapport avec son intégrité territoriale.

Le juriste Hubert Seillan, auteur du livre “Le Sahara marocain, l’espace et le temps”, verse dans le même sens, en précisant que “la fermeté de la position française” sur la question nationale “dépasse le cadre formel”.

Outre cet engagement politique fort, a-t-il précisé, les investissements colossaux de la France, dont une bonne partie est destinée à des projets vitaux dans le Sahara marocain, constituent la preuve de l’intangibilité de la position française sur cet enjeu majeur de sécurité nationale pour le Royaume.

Pour cet expert du droit international, l’élan de soutien à travers le monde à la souveraineté du Maroc sur son Sahara s’inscrit dans la ligne dégagée par le Conseil de sécurité de l’ONU dans ses résolutions pertinentes, notamment la 2756 du 31 octobre 2024, qui tracent les contours d’une solution réaliste, durable et pragmatique de ce conflit artificiel sur la base du plan marocain d’autonomie.

De nombreux observateurs y voient aussi l’opportunité pour une paix durable fondée sur la conjugaison étroite du droit, des vérités historiques et géographiques et des réalités sociales et économiques, sans qu’il ne soit occulté qu’une seule voie permet les échanges entre l’Europe et les pays du Sud du Sahel. Celle tout au long de la façade atlantique, qui, sous le leadership de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, porte l’espoir et l’ambition d’un espace de prospérité partagé promis à un grand destin.

# Ben Coleman : *Le Maroc, sous la conduite de SM le Roi, a réalisé des progrès remarquables*

**S**ous la conduite de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Maroc a réalisé "des progrès économiques remarquables", permettant de renforcer le positionnement du Royaume sur l'échiquier international, a indiqué Ben Coleman, Envoyé commercial du Premier ministre britannique pour le Maroc et l'Afrique de l'Ouest.

"Je me suis rendu au Maroc récemment, avec le ministre (britannique) des Affaires étrangères, où j'ai été absolument impressionné par le rythme et l'ampleur du développement que le Maroc a réalisé, sous le leadership de Sa Majesté le Roi Mohammed VI", a souligné M. Coleman, dans une interview à MAP-Londres, à l'occasion de la célébration de la glorieuse Fête du Trône.

M. Coleman a cité, dans ce contexte, le nouveau modèle de développement et les grandes réformes introduites par le Maroc. Des réformes, a-t-il dit, qui ont eu pour effet de renforcer les infrastructures du pays sans oublier d'autres secteurs clés. Il s'agit, selon le responsable, d'une évolution "très enthousiasmante pour le peuple marocain".

Le responsable britannique a relevé que le développement que connaît le Maroc dans tous les domaines offre de vastes opportunités pour le renforcement de la coopération entre Rabat et Londres, une coopération désormais hissée au niveau d'un partenariat renforcé, selon les termes du communiqué conjoint publié par les deux pays à l'occasion de la visite effectuée en juin dernier au Maroc par le ministre britannique des Affaires étrangères, David Lammy.

Ce communiqué trace la voie pour l'évolution de ce nouveau partenariat maroco-britannique dans plusieurs secteurs, a dit M. Coleman, citant notamment la santé, les énergies renouvelables, le transport, les marchés publics, les aéroports et le changement climatique.

La Coupe du Monde de football 2030 que le Maroc co-organisera avec l'Espagne et le Portugal offrira l'occasion de renforcer davantage la coopération dans d'autres secteurs d'une grande portée, a poursuivi l'Envoyé britannique.

"Je dois dire que ce que le Maroc a réussi dans le cadre de son approche réformatrice ayant mené à l'organisation de la Coupe du monde est vraiment remarquable et impressionnant", s'est félicité M. Coleman.

Il a relevé que l'expérience britannique notamment dans l'organisation des Jeux olympiques et de la Coupe du monde, permet au Royaume-Uni d'envisager une coopération avec le Maroc, notamment en matière de conception de projets, qu'il s'agisse de stades, d'infrastructures ou de gestion de l'hospitalité.

Il ne s'agit pas uniquement d'opportunités liées à la Coupe du monde, mais



aussi de nombreuses autres opportunités qui existent entre le Maroc et le Royaume-Uni, a-t-il dit.

Il a expliqué que UK Export Finance, l'agence britannique de crédit, a mobilisé 5 milliards de livres sterling pour des projets au Maroc nécessitant seulement 20% de participation britannique.

L'initiative, a-t-il ajouté, touche à une série de domaines liés à la Coupe du monde et à un ensemble d'autres projets. Il s'agit d'une concrétisation d'une volonté partagée entre le Maroc et le Royaume-Uni d'aller de l'avant dans leur coopération, a poursuivi M. Coleman.

La coopération maroco-britannique ne se limite pas seulement à cet événement planétaire et aux projets qui y sont liés, a fait observer M. Coleman, soulignant que le partenariat entre les deux pays est ouvert à bien d'autres secteurs prometteurs. Il a rappelé, dans ce contexte, que les échanges commerciaux entre les deux pays sont à leur niveau le plus élevé depuis la conclusion de l'Accord d'Association bilatéral en 2019.

"Une nouvelle ère de coopération s'ouvre donc pour le Maroc et le Royaume-Uni", a affirmé M. Coleman. Le responsable, qui fait partie d'un groupe de 32 Envoyés commerciaux du gouvernement britannique, a souligné qu'il ne ménagera aucun effort, dans le cadre de sa mission en tant qu'Envoyé commercial pour le Maroc et l'Afrique de l'Ouest, pour contribuer au renforcement de la coopération maroco-britannique.

Et de préciser que la coopération dans les domaines stratégiques de dé-

fense et de sécurité figure aussi parmi les priorités de Londres et Rabat.

M. Coleman est, dans la foulée, revenu sur le rôle crucial joué par le Maroc en faveur de la stabilité et du développement économique dans la région du Sahel et au-delà dans tout le continent africain.

"Le Maroc entretient de profondes relations avec l'Afrique", a dit M. Coleman, ajoutant que le Royaume "joue un rôle extraordinaire en tant que porte d'entrée entre l'Afrique et l'Europe".

Le gouvernement britannique s'est félicité, lors du déplacement du Secrétaire au Foreign Office à Rabat, des efforts déployés par le Maroc en faveur de la paix, de la stabilité et du développement socioéconomique dans la région, a-t-il rappelé.

Il a cité, à cet égard, l'Initiative Atlantique, lancée par Sa Majesté le Roi visant à favoriser l'accès des pays du Sahel à l'océan Atlantique. Il existe un énorme potentiel à tirer de l'expérience du Maroc pour renforcer la paix et le développement économique dans cette région difficile, a-t-il souligné.

"Je pense que le Maroc a un rôle extrêmement important à jouer dans la région, et le gouvernement britannique souhaite soutenir ce rôle et collaborer avec le Maroc pour exploiter les opportunités et accompagner les pays africains pour concrétiser leurs ambitions comme ils le souhaitent, dans le cadre d'un partenariat adapté et du respect mutuel", a expliqué l'Envoyé britannique.

"Le Royaume-Uni et le Maroc ont déjà collaboré sur des projets en Afrique de l'Ouest, et je souhaite que nous puissions développer davantage cette colla-

boration dans des secteurs comme l'énergie durable, la gestion de l'eau et les infrastructures", a fait observer M. Coleman.

"La collaboration entre le Maroc et le Royaume-Uni peut être hautement avantageuse, notamment dans des domaines tels que la finance, l'énergie durable, les projets d'eau et les infrastructures. J'espère que nous pourrions apporter beaucoup ensemble, au bénéfice non seulement de nos pays, mais aussi de nombreux autres pays de la région", a-t-il ajouté.

Revenant sur le soutien du Royaume-Uni au plan marocain d'autonomie pour le Sahara, que Londres considère désormais comme "la base la plus crédible, viable et pragmatique" pour régler le conflit créé autour de l'intégrité territoriale du Royaume, l'Envoyé britannique a estimé que ce soutien représente "un pas dans la bonne direction".

"Cela ouvrira une nouvelle ère pour les relations entre nos pays, qui ont toujours été étroites", a dit M. Coleman.

Il a souligné, dans ce contexte, que les excellentes relations ayant toujours existé entre Sa Majesté le Roi Mohammed VI et Sa Majesté le Roi Charles III sont le gage pour des relations encore plus étroites entre les deux Royaumes.

"Les relations entre nos deux pays remontent à plus de 800 ans", a-t-il rappelé, faisant observer que les deux pays avaient conclu leur premier accord commercial il y a plus de 300 ans.

"Nous sommes maintenant prêts à franchir une nouvelle étape de cette coopération", a-t-il conclu.

**Par Abdelghani Aouifia (MAP)**



## Ahmad Said Ahmad Al-Tamimi : Le soutien du Maroc à la cause palestinienne, sous la conduite de Sa Majesté le Roi, est constant et capital

Le soutien du Royaume du Maroc à la cause palestinienne, sous la conduite de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al-Qods, est constant et capital, a affirmé, mardi à Rabat, le président du département des droits de l'Homme et de la société civile, membre du comité exécutif de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), Ahmad Said Ahmad Al-Tamimi.

Dans une déclaration à la presse à l'issue de sa rencontre avec le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des

Marocains résidant à l'étranger, Nasser Bourita, M. Al-Tamimi s'est félicité des "relations séculaires" liant le Royaume du Maroc à l'Autorité nationale palestinienne, ainsi que du "soutien constant" que le Maroc ne cesse d'apporter à la cause palestinienne, sous la conduite de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, ainsi que sous les règnes des regrettés Souverains, Feu SM Mohammed V et Feu SM Hassan II.

Et d'ajouter que les entretiens fructueux avec M. Bourita ont porté sur plusieurs ques-

tions relatives à la situation du peuple palestinien, notamment les répercussions du blocus israélien, la levée du gel des fonds de l'Autorité palestinienne et l'arrêt des violations israéliennes aux postes-frontières. Par ailleurs, M. Al-Tamimi a indiqué avoir informé M. Bourita de la situation à Al-Qods et des pratiques israéliennes à l'encontre des Palestiniens, saluant à cet égard le rôle du Comité Al-Qods, présidé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dans la défense de la ville sainte et le soutien à la résilience des Maqdessis.

## Cérémonie à la BASG de Benslimane à l'occasion de la fin de formation du 39<sup>ème</sup> Contingent des Appelés au service militaire

Une cérémonie a été organisée lundi à la Base aérienne de soutien général (BASG) de Benslimane, à l'occasion de la fin de formation du 39<sup>ème</sup> Contingent des Appelés.

Présidée par le Général de Brigade Rachid Zemzoumi, Chef du Bureau de Recrutement de l'Etat Major Général (EMG) des Forces Armées Royales (FAR), en présence des représentants des organes de l'EMG des FAR et des officiers de la BASG, cette cérémonie a été marquée notamment par la remise des certificats de qualification professionnelle aux Appelées qui se sont distinguées au cours de leur formation, ainsi que des certificats d'assiduité et de bonne conduite.

À la Base aérienne de soutien général, elles sont 200 Appelées à avoir accompli la phase de qualification professionnelle du service militaire de huit mois, réparties

entre 10 spécialités dispensées par l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPPT), à savoir: aide à la personne, aide moniteur sport, éducation du préscolaire, capotonnage, ouvrière espace vert, informatique, secrétariat, aide de protection et de surveillance, cuisinière et serveuse.

Dans un mot d'ouverture de la cérémonie, le Colonel Major Rachid Akkaoui, Commandant la Base aérienne de soutien général, a adressé, en sa qualité et au nom des Officiers, Officiers du rang et Militaires du rang qui ont contribué à l'encadrement, formation et l'entraînement du 39<sup>ème</sup> Contingent, ses félicitations aux Appelées pour l'engagement, la discipline et la bonne conduite dont elles ont fait preuve tout au long de leur formation parmi les FAR.

Ces qualités, a-t-il relevé, "se reflètent dans les bons résultats obtenus par les appelées et qui ont

permis d'atteindre l'objectif suprême du Service militaire".

Cette journée a également été marquée par la remise de diplômes de baccalauréat à 10 Appelées ayant réussi cette échéance nationale pendant leur service militaire.

Dans une déclaration à la MAP, le sous-lieutenant Safae Moutadid, encadrante, a affirmé que "les Appelées ont fait preuve d'une grande détermination et d'un engagement inébranlable durant leur service militaire".

"Je suis convaincue que les diplômées qu'elles ont reçues vont fortement faciliter leur intégration dans le marché du travail et leur ouvrir des perspectives prometteuses pour être des actrices agissantes dans la société", a-t-elle souligné.

Dans des déclarations similaires, des Appelées ont exprimé leur satisfaction quant au bon déroulement de la formation militaire et la qualité de la qualification pro-



fessionnelle. "Je suis très fière d'avoir complété le service militaire avec succès", a déclaré l'appelée Chouhmane Kenza.

"C'est la meilleure expérience de ma vie. Elle s'est déroulée dans de très bonnes conditions, en particulier la formation qui m'a permis d'acquérir de nombreuses compétences professionnelles et militaires,

notamment dans ma spécialité, le capotonnage", a-t-elle confié.

À l'issue de la cérémonie de remise des diplômes, un défilé militaire a été organisé au sein de la Base aérienne de soutien général, en présence notamment de représentants de l'OFPPPT, de l'Administration de la Défense nationale et des autorités civiles.

## Le Maroc appelle à une solidarité accrue entre les pays du Sud face au changement climatique

Le Maroc a appelé à une solidarité accrue entre les pays du Sud face aux changements climatiques et au soutien des initiatives innovantes, à l'occasion de la 16<sup>e</sup> réunion de l'Assemblée parlementaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (AIPA), qui se tient du 14 au 17 juillet à Phnom Penh au Cambodge.

Dans une allocution, la présidente de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense nationale, des Affaires islamiques, de la Migration et des Marocains résidant à l'étranger à la Chambre des représentants, Salma Benaziz, a souligné que le Royaume plaide aussi pour le renforcement de la coopération et l'échange d'expériences avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), notamment dans les secteurs de l'agriculture durable, de la gestion de l'eau et de la transition énergétique.

Le changement climatique ne constitue pas uniquement une problématique environnementale, mais également un facteur de déstabilisation qui aggrave la rareté de

l'eau et l'insécurité alimentaire tout en entraînant des déplacements de populations, a-t-elle indiqué, ajoutant que loin d'être un choix, le climat s'impose comme une nécessité pour la sécurité nationale et régionale.

Dans ce cadre, le Maroc a adopté une approche globale, soutenue par une législation ambitieuse, à travers laquelle la stratégie nationale de développement durable vise à atteindre 52 % d'énergies renouvelables, a-t-elle expliqué, rappelant l'impact des dérèglements climatiques, des perturbations commerciales, de la fragilité des chaînes d'approvisionnement et des défis technologiques émergents sur la stabilité et la sécurité régionales.

Ces facteurs constituent aujourd'hui les fondements des politiques publiques et se trouvent au cœur des préoccupations des décideurs à travers le monde, mettant ainsi en évidence le rôle central des parlementaires dans la réponse à ces défis et la garantie des conditions de développement pour

les peuples qu'ils représentent, a souligné la parlementaire.

Elle a par ailleurs évoqué les efforts en matière de chaînes d'approvisionnement mondiales, mises en lumière par la pandémie et les tensions géopolitiques croissantes appelant à de nouveaux modèles de diplomatie économique. Elle a fait observer que sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Maroc s'est positionné en tant que pôle de stabilité et de connexion entre l'Afrique, l'Europe et le monde, en diversifiant ses chaînes d'approvisionnement et en réduisant la dépendance à des marchés uniques.

Mme Benaziz a par la même occasion mis en avant le rôle stratégique du port Tanger Med, en tant que passerelle entre l'ASEAN et l'Afrique, ainsi que son rôle en matière de sécurité maritime et de résilience du commerce international.

Concernant la révolution numérique, elle a exposé les opportunités offertes par ce secteur malgré les menaces et risques cy-

bernétiques et a souligné que la gouvernance de l'intelligence artificielle et la réduction de la fracture numérique nécessitent des systèmes législatifs robustes, relevant que le Maroc développe actuellement des partenariats avec les pays de l'ASEAN dans les domaines de la gouvernance électronique et des villes intelligentes, dans la perspective d'accompagner la transition numérique mondiale.

La 16<sup>e</sup> réunion de l'Assemblée parlementaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui se tient sous le thème "La paix par le dialogue : l'action parlementaire comme voie vers l'avenir", réunit un parterre de parlementaires, d'experts et de spécialistes. L'ordre du jour comprend plusieurs séances autour du soutien à l'action parlementaire pour une paix globale, de la lutte contre les risques et défis contemporains à travers la coopération parlementaire et du renforcement de la contribution des parlements à la paix et à la sécurité régionales et mondiales.

Par Abou Salma

abousalma10@gmail.com

## Mots flechés

|                         |                            |                     |                        |                     |                           |                        |          |                |
|-------------------------|----------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------|----------|----------------|
| N'EST PAS À SENS UNIQUE | PARTIE INITIALE DE L'AORTE | TRAITER AVEC MÉPRIS | A DE L'AVENIR          | BLESSÉ              | PETIT CUBE                | PRAIRIE                | VOYELLES | À DEMI ENDORMI |
| ALLUMÉ                  |                            |                     |                        |                     | OBSERVA                   |                        |          |                |
| GROS SERPENT            |                            |                     | FIN DE VERBE DÉCHIFFRÉ |                     | CRISTAL DE ROCHE          | TRES COURT BOUT À BOUT |          |                |
|                         | LÂCHE                      |                     |                        |                     |                           |                        | OUBLIÉE  |                |
| GRECQUE ANTILOPE        |                            |                     | FORME D'AVOIR LE MÊME  |                     |                           | LETTRES DE COOPER      |          |                |
|                         | SAUVE LA FACE              | QUARTIER DE CAEN    |                        | COULE EN IRLANDE    | BOULEV. ERSE EXCLAMATION  |                        |          |                |
| CONNU                   | POSITION DE LA TÊTE        |                     |                        |                     |                           |                        |          |                |
| PIS ENTRE 3 ET 4        |                            |                     | EN APARTÉ ESCAMOTE     |                     | SUPER-VEDETTE             | UTOPISTE NOTE          |          |                |
|                         |                            | PARTIE D'UNE BALADE | FERMENT LIMITE         |                     |                           |                        |          | DÉDAIGNEUX     |
| CHEVELU                 | MEUBLE MÉTAL               |                     |                        |                     | FORME D'AVOIR             |                        | TOUFFU   |                |
| ESCROC                  |                            |                     |                        | À L'ENVERS: CALCIUM |                           | EN DIRECT FIN D'ANNÉE  |          |                |
|                         |                            |                     |                        |                     | MORCEAU D'ÉBÈNE MISÉRABLE |                        |          |                |
| GERBE EN MARGE          |                            | EMPRUNTEUR          |                        |                     |                           |                        |          |                |

## Solution mots flechés d'hier

|                    |   |                 |         |         |   |         |                  |       |          |          |             |
|--------------------|---|-----------------|---------|---------|---|---------|------------------|-------|----------|----------|-------------|
| AMBI-ALANT         | A | LAC DES PÉLAGES | VILLOPE | VERSANT | A | CACONET | BOUQUIN          | N     | PAROISSE | EN BLAIS | PARTEN AIRE |
| POUSSE AU CALVAIRE | M | O               | B       | I       | L | E       | RECHERCHÉ        | E     | P        | I        | A           |
| SAINT ANTOINE      | B | O               | A       | E       | S | E       | CRISTAL DE ROCHE | R     | A        | S        |             |
| PRODIGE ARTISTIQUE | P | I               | L       | A       | S | Q       | UE               | PLACÉ | S        |          |             |
| SAUVE LE FICUS     | G | N               | O       | U       | E | U       | T                | C     | O        |          |             |
| ATÉNGU             | V | U               | I       | A       | S | A       | C                |       |          |          |             |
| PIRE               | L | E               | A       | D       | E | R       | P                | S     | I        |          |             |
| PIF                | P | I               | F       | E       | N | Z       | Y                | M     | E        |          |             |
| NEZ                | T | O               | I       | L       | E | A       | I                | F     |          |          |             |
| RAPPEL             | B | I               | S       | C       | A | C       | D                | I     |          |          |             |
| PANA               | P | A               | N       | A       | C | H       | E                | R     | E        |          |             |
| ARG                | R | G               | D       | E       | V | O       | T                | U     | R        |          |             |

Directeur de la Publication et de la Rédaction  
Mohamed Benarbia

Secrétaire général de la rédaction  
Mohamed Bouarab

Rédaction  
Hassan Bentaleb  
Alain Bouithy  
Mourad Tabet  
Wafaa Mejdoubi  
Mehdi Ouassat  
Rachid Mettah

Responsable des ressources humaines  
Atika Rachdi

Directeur artistique  
Fouad Ezzafir

Service technique  
Khadija Sbi (Responsable)  
Myriem Rehane  
Khadija Halafi  
Mariama Farki  
Elkandoussi Elmardi

Révision  
Abdelmoumein Warrach

Secrétariat  
Asmaa Tabaa

Photographe  
Ahmed Laaraki  
Correspondants  
Ahmadou El Katabi  
(Lafayette)

Abdelali Khallad  
(Essaouira)

Collaborateurs  
Chouaib Sahnoun  
Khalil Benmouya

Adresse de la Rédaction  
33, Rue Amir Abdelkader  
B.P. 2165 - Casablanca Maroc

E-mail:  
Libération@libe.ma  
Téléphone:  
0522 61.94.04

Fax de la rédaction:  
0522 62.09.72

Service annonces et publicité  
E-mail:  
annoncesliberation@libe.ma  
Youssef El Gahs  
Mouna El Youssoufi  
Loubna Baghdadi  
Latifa Mounir  
Rkia Ait Dahman  
Siham Zaiter  
Fadwa Choukri

44, Avenue des F.A.R.  
3<sup>ème</sup> Etage - Casablanca  
Tél: 0522 31.00.62  
0522 62.32.32  
0522 60.23.44  
Fax: 0522 31.28.10

Imprimerie  
Les Editions  
Maghrébines

Distribution  
SAPRESS  
Dossier DE PRESSE 130/64

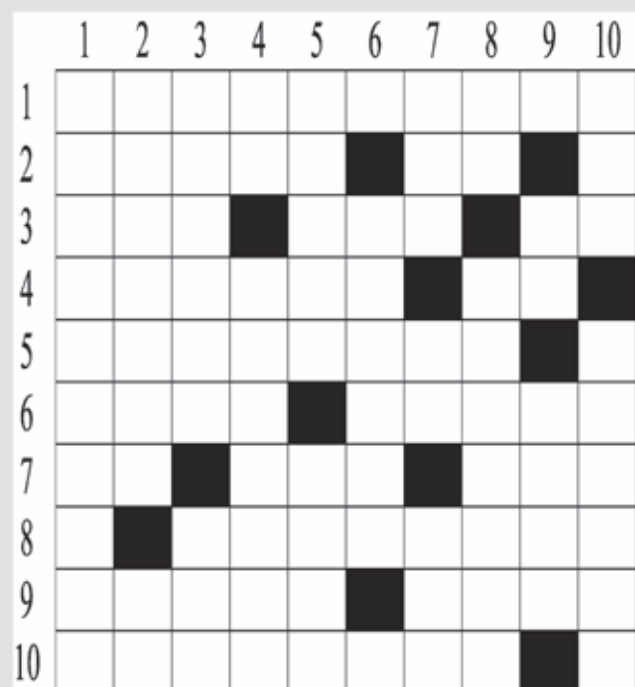
Site web: [www.libe.ma](http://www.libe.ma)

Journal Libération

Libération Maroc



## Mots croisés



## HORIZONTALEMENT

- 1- Fondamentaliste
- 2- Chef de commune
- 3- Longueur jaune
- 4- Vêtu - Thymus - Pépin
- 5- Pingres - Période
- 6- Maux de sphincter
- 7- Indiens - Caverne
- 8- Ile de France - Râpé
- 9- Une des Cyclades
- 10- Compromis
- 11- Pesai l'emballage - Somptuosité
- 12- Très fatiguée

## VERTICALEMENT

- 1- Quand on garde trop longtemps l'enfant en soi
- 2- Ingénuité - Argon
- 3- Infusion - Vieille colère
- 4- Erbium - Ecourtai
- 5- tenus - Demi d'atomiste
- 6- Patriarche
- 7- Les absents - Personnel
- 8- Terre en mer
- 9- Affirmatif - Brique
- 10- Indéfini - Couleur
- 11- Lentille bâtarde - Réfléchies

## Solution mots croisés d'hier

|    | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|----|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|
| 1  | N | O | U | R | R | I | C | I | E | R  |
| 2  | A | P | R | E |   | N | O |   | S | I  |
| 3  | R | I | G | I | D | I | T | E |   | D  |
| 4  | R | U | E |   | E | T | E | U | L | E  |
| 5  | A | M | N | E | S | I | E |   | A | S  |
| 6  | T |   | T | R | I | A |   | A | N |    |
| 7  | R | E | S | I | S | T | A | N | C | E  |
| 8  | I | T |   | E | T | I | R | E | E | S  |
| 9  | C | A | S |   | A | O |   | E | U | T  |
| 10 | E | L | I | M | I | N | E |   | R | E  |

## Grilles de sudoku

## Facile

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
|   |   |   | 8 |   | 1 | 5 | 4 | 2 |
|   |   |   | 9 | 4 |   |   | 6 |   |
| 4 | 1 |   | 2 |   | 9 |   |   |   |
| 3 | 6 |   | 8 | 4 | 7 | 9 |   |   |
|   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| 9 | 4 | 6 | 5 |   | 3 | 2 |   |   |
|   | 9 |   | 7 |   | 2 | 3 |   |   |
| 1 |   |   | 9 | 6 |   |   |   |   |
| 4 | 8 | 7 | 3 |   | 2 |   |   |   |

## Difficile

|   |   |   |   |   |   |   |   |  |
|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
|   |   |   |   | 2 | 5 | 8 |   |  |
| 9 | 7 |   | 6 |   |   |   |   |  |
|   |   | 8 | 4 |   |   | 5 |   |  |
|   |   | 1 |   |   | 7 | 9 |   |  |
| 3 |   |   | 6 |   |   |   | 4 |  |
| 8 | 9 |   |   |   | 6 |   |   |  |
| 5 |   |   |   | 3 | 4 |   |   |  |
|   |   |   |   | 6 |   | 2 | 8 |  |
|   |   | 6 | 1 | 5 |   |   |   |  |

## Moyen

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
|   |   |   |   | 8 | 5 | 3 |   |   |
|   |   | 3 |   | 5 | 4 |   |   | 9 |
|   |   | 4 | 3 |   | 1 | 6 |   | 7 |
|   | 2 |   |   |   |   |   | 9 |   |
| 8 |   |   | 1 | 2 |   |   |   | 5 |
|   | 6 |   |   |   |   |   | 7 |   |
| 4 |   | 6 | 2 |   | 9 | 7 |   |   |
| 1 |   |   | 6 | 4 |   | 9 |   |   |
|   | 3 | 9 | 5 |   |   |   |   |   |

## Expert

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
|   | 3 |   |   |   |   |   |   |   |
|   |   |   | 9 |   |   |   | 3 | 8 |
|   | 2 |   | 5 |   |   | 9 | 6 | 1 |
|   |   |   | 2 | 5 |   | 8 |   |   |
| 1 |   |   |   |   |   |   |   | 6 |
|   |   | 8 |   | 4 | 7 |   |   |   |
| 4 | 1 | 3 |   |   | 5 |   | 7 |   |
| 7 | 5 |   |   |   | 4 |   |   |   |
|   |   |   |   |   |   |   | 5 |   |

## Rappel des règles

Remplir chaque carré de 9 cases par des chiffres allant de 1 à 9.  
Aucun de ces chiffres ne doit apparaître deux fois dans la même case, la même ligne ou la même colonne.

## Solution sudoku d'hier

## Facile

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 6 | 7 | 4 | 2 | 3 | 1 | 5 | 8 |
| 8 | 2 | 1 | 5 | 7 | 6 | 4 | 9 | 3 |
| 3 | 4 | 5 | 8 | 9 | 1 | 7 | 2 | 6 |
| 1 | 3 | 2 | 7 | 5 | 4 | 8 | 6 | 9 |
| 5 | 7 | 4 | 9 | 6 | 8 | 2 | 3 | 1 |
| 6 | 9 | 8 | 3 | 1 | 2 | 5 | 7 | 4 |
| 2 | 8 | 9 | 6 | 4 | 5 | 3 | 1 | 7 |
| 7 | 1 | 3 | 2 | 8 | 9 | 6 | 4 | 5 |
| 4 | 5 | 6 | 1 | 3 | 7 | 9 | 8 | 2 |

## Difficile

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 1 | 7 | 8 | 9 | 3 | 5 | 6 | 4 |
| 8 | 5 | 9 | 4 | 6 | 2 | 1 | 7 | 3 |
| 4 | 6 | 3 | 1 | 5 | 7 | 2 | 8 | 9 |
| 7 | 9 | 6 | 5 | 4 | 8 | 3 | 2 | 1 |
| 3 | 2 | 4 | 7 | 1 | 9 | 8 | 5 | 6 |
| 5 | 8 | 1 | 2 | 3 | 6 | 9 | 4 | 7 |
| 6 | 7 | 5 | 9 | 2 | 1 | 4 | 3 | 8 |
| 1 | 4 | 8 | 3 | 7 | 5 | 6 | 9 | 2 |
| 9 | 3 | 2 | 6 | 8 | 4 | 7 | 1 | 5 |

## Moyen

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | 1 | 8 | 5 | 7 | 3 | 6 | 9 | 2 |
| 9 | 2 | 3 | 8 | 1 | 6 | 5 | 4 | 7 |
| 5 | 6 | 7 | 4 | 9 | 2 | 3 | 1 | 8 |
| 2 | 7 | 9 | 1 | 6 | 5 | 8 | 3 | 4 |
| 6 | 3 | 1 | 9 | 8 | 4 | 7 | 2 | 5 |
| 8 | 4 | 5 | 2 | 3 | 7 | 1 | 6 | 9 |
| 3 | 8 | 4 | 6 | 5 | 9 | 2 | 7 | 1 |
| 1 | 9 | 6 | 7 | 2 | 8 | 4 | 5 | 3 |
| 7 | 5 | 2 | 3 | 4 | 1 | 9 | 8 | 6 |

## Expert

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | 9 | 7 | 6 | 8 | 1 | 2 | 3 | 5 |
| 5 | 6 | 2 | 3 | 9 | 7 | 4 | 8 | 1 |
| 3 | 8 | 1 | 5 | 4 | 2 | 6 | 7 | 9 |
| 1 | 5 | 3 | 8 | 6 | 4 | 9 | 2 | 7 |
| 2 | 4 | 6 | 7 | 5 | 9 | 8 | 1 | 3 |
| 9 | 7 | 8 | 1 | 2 | 3 | 5 | 4 | 6 |
| 7 | 2 | 5 | 9 | 1 | 8 | 3 | 6 | 4 |
| 6 | 1 | 4 | 2 | 3 | 5 | 7 | 9 | 8 |
| 8 | 3 | 9 | 4 | 7 | 6 | 1 | 5 | 2 |

# Economie

## Le PCNS présente son rapport annuel sur l'économie de l'Afrique 2025

Le Policy Center for the New South (PCNS) a dévoilé, mardi à Salé, son "Rapport annuel sur l'économie de l'Afrique 2025", qui propose un large aperçu de l'évolution économique du continent et apporte un éclairage sur les relations de l'Afrique avec le reste du monde.

Présentée lors de la deuxième journée du Symposium économique africain "Africa Economic Symposium (AES) 2025", cette sixième édition examine la manière dont le continent compose avec les effets de la fragmentation mondiale dans ses espaces régionaux, tout en poursuivant son ambition d'intégration continentale.

Intervenant à cette occasion, le Senior Fellow au PCNS, Larabi Jaïdi, a évoqué les évolutions institutionnelles et géopolitiques en cours au sein de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Dans ce contexte, M. Jaïdi a mis en exergue l'engagement du continent en faveur d'une intégration panafricaine, illustrée notamment par la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF), en soulignant la diversité des appartenances et des dynamiques régionales complexes au sein des Communautés économiques.

Par ailleurs, il est revenu sur le Rapport qui a conservé ses trois piliers fondamentaux, avec une première partie analysant les évolutions macro- et mésoéconomiques en Afrique, une deuxième dédiée aux progrès au sein des Communautés économiques africaines, et une troisième abordant les enjeux majeurs liés à la mise en œuvre des protocoles de la ZLECAF, notamment la libéralisation des services, la coopération en matière d'investissement et la gestion des marchés publics.

De son côté, le chef du service de la recherche financière à Bank Al-Maghrib, Mohammed Mikou, a mis en avant les avancées et défis de l'intégration monétaire en Afrique de l'Ouest, évoquant notamment le projet de la monnaie unique "Eco" porté par la CEDEAO, et l'initiative continentale du système panafricain de paiement et de règlement (PAPSS), qui permet des transactions transfrontalières en temps réel sans recours à des devises tierces.

M. Mikou a, également, exposé le potentiel des monnaies numériques de banque centrale (CBDC) pour favoriser l'inclusion financière, réduire les coûts des transferts encore très élevés en Afrique, et renforcer la culture digitale.

Toutefois, il a mis en garde contre les risques liés à la désintermédiation bancaire, plaidant pour une conception prudente et adaptée des CBDC en fonction des contextes nationaux.

De son côté, le professeur adjoint à l'Université catholique de Lille, Eric Tévoédjré, a partagé une analyse approfondie des perspectives d'industrialisation dans l'espace CEDEAO, citant les difficultés structurelles, notamment l'absence de culture de coopération régionale et l'insuffisance des capacités énergétiques.

"L'insuffisance de coordination entre les Etats, conjuguée à une alimentation électrique encore instable, freine la mise en place de stratégies industrielles cohérentes à l'échelle sous-régionale", a-t-il indiqué.

En revanche, il a braqué les projecteurs sur les opportunités liées aux ressources naturelles abondantes de la région, en appelant à des stratégies communes de transformation et de création de chaînes de valeur.

## Les mécanismes financiers innovants transforment le paysage du financement du développement



Les mécanismes financiers innovants gagnent du terrain et transforment le paysage du financement du développement, offrant de nouvelles perspectives face aux limites de l'aide traditionnelle, a souligné, mardi à Salé, Sabrina Emran, économiste principale au Policy Center for the New South (PCNS).

Cette transformation s'accompagne d'une diversification des sources de financement, a relevé Mme Emran qui intervenait lors du panel "Beyond Aid : New Frontiers in Development Finance" (Au-delà de l'aide: les nouvelles frontières du financement du développement), tenu dans le cadre du 3ème Symposium économique africain (AES - Africa Economic Symposium).

Elle a expliqué que ces mécanismes incluent le financement basé sur les résultats, les fonds issus des migrations et diasporas, le financement mixte, les swaps pour le développement, ainsi que les marchés du carbone et la finance climat.

"Bien que le terme 'mécanismes financiers innovants' fasse parfois l'objet de critiques, car il regroupe des instruments existant depuis longtemps, leur présentation actuelle, comme nouvelles solutions, témoigne d'une évolution significative dans leur application", a-t-elle nuancé.

De son côté, Erik Berglof, l'économiste en chef à la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (AIIB - Asian Infrastructure Investment Bank), a estimé que l'intégration régionale s'impose comme une nouvelle

frontière du financement du développement.

"Cette période représente une véritable opportunité de repenser la durabilité des modèles de développement en leur insufflant un caractère plus régional", a noté M. Berglof, ajoutant qu'il s'agit de promouvoir une croissance orientée vers les services, adaptée aux défis climatiques et à la préservation de la biodiversité, tout en renforçant productivité, inclusion et résilience.

Pour sa part, San Bilal, directeur exécutif du Centre européen de gestion de politiques de développement (ECDPM - European Centre for Development Policy Management), a mis l'accent sur les défis auxquels fait face le continent européen dans le nouveau contexte de coopération au développement.

D'après lui, la communauté européenne du développement cherche à se repositionner efficacement, via le renforcement de son influence auprès de l'opinion publique et des décideurs politiques, tout en recentrant ses priorités sur la valorisation des intérêts économiques et géostratégiques de l'Union européenne (UE).

En outre, le directeur exécutif du Centre européen de gestion des politiques de développement a fait état d'une prise de conscience commune qui s'est imposée lors des récentes négociations internationales, marquant l'urgence de dépasser les divisions entre le "Nouveau Sud" et les pays du Nord pour agir collectivement face aux défis mondiaux.

Ce panel a été aussi l'occasion pour Luciana Servo, présidente de l'Institut de recherche économique appliquée (IPAE - Institute of Applied Economic Research) au Brésil, de citer un exemple concret d'intégration régionale, à savoir le développement de cinq corridors commerciaux brésiliens destinés à faciliter les échanges vers la Chine et la région Asie-Pacifique.

"L'intégration commerciale est essentielle, notamment pour les produits agricoles de l'Amazonie qui doivent circuler efficacement entre la Colombie, le Brésil et d'autres Etats partenaires", a-t-elle expliqué, faisant savoir que le financement de ces initiatives repose sur 1.900 projets et 15.151 financements au niveau du Brésil, dont 14 sont à taux concessionnel.

Mme Servo a indiqué que les banques régionales, telles que la Banque interaméricaine de développement (IIB - Inter-American Development Bank), la Banque caribéenne de développement (CDB - Caribbean Development Bank) jouent un rôle prépondérant en offrant notamment des garanties et des prêts concessionnels.

Organisée les 14 et 15 juillet 2025 sous le thème "Des choix audacieux face aux mutations mondiales", cette édition de l'AES avait pour objectif d'approfondir la réflexion sur les nouveaux défis macroéconomiques du continent et d'identifier les leviers de transformation indispensables à une Afrique résiliente et innovante.

## 48.862 entreprises créées à fin mai 2025

Le nombre d'entreprises créées au Maroc s'est établi à 48.862 unités à fin mai 2025, selon l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC).

Ces entreprises se répartissent entre personnes morales (34.620) et personnes physiques (14.242), précise l'OMPIC dans le tableau de bord général de son baromètre de la création des entreprises.

La répartition sectorielle montre une prédominance du commerce, représentant 36,63% des en-

treprises créées, suivi par le BTP et activités immobilières (19,57%), les services divers (17,06%), les transports (7,40%), les industries (7,23%), les hôtels et restaurants (5,63%), le secteur des technologies de l'information et de la communication - TIC (3,01%), l'agriculture et pêche (1,90%) et les activités financières (1,58%).

Par région, Casablanca-Settat domine le classement avec 15.229 entreprises créées à fin mai dernier, devant Tanger-Tétouan-Al Hoceima (6.231),

Rabat-Salé-Kénitra (6.177), Marrakech-Safi (5.490), Fès-Meknès (3.410), Souss-Massa (3.315), l'Oriental (2.874), Dakhla-Oued Eddahab (1.724), Laâyoune-Sakia El Hamra (1.717), Béni Mellal-Khénifra (1.220), Drâa-Tafilalet (1.099) et Guelmim-Oued Noun (358). En termes de forme juridique, 65,6% des entreprises créées ont été des sociétés à responsabilité limitée à associé unique (SARL-AU), 33,7% des sociétés à responsabilité limitée (SARL) et 0,2% des sociétés anonymes (SA).

# Une délégation française s'informe de la dynamique de développement dans la région de Dakhla-Oued Eddahab

Une délégation française de la commune de Nice s'est informée, mardi à Dakhla, de la dynamique de développement que connaît Dakhla-Oued Eddahab, et des grands projets structurants dans la région.

Conduite par le conseiller spécial du maire de Nice, Olivier Bettati, cette visite a constitué une occasion pour découvrir les potentialités prometteuses dont regorge la région, ainsi que les infrastructures dont elle dispose dans divers domaines.

"Grâce à la vision éclairée de SM le Roi Mohammed VI, la région de Dakhla-Oued Eddahab connaît une dynamique

de développement multisectorielle", a souligné dans une déclaration à la presse, M. Bettati, à l'issue d'une rencontre avec le wali de la région de Dakhla-Oued Eddahab, gouverneur de la province d'Oued Eddahab, Ali Khalil, tenue en présence du président du Conseil communal de Dakhla, Erragheb Hormatollah.

M. Bettati a également noté que Dakhla s'affirme désormais comme une porte stratégique ouverte sur l'Europe et les pays d'Afrique subsaharienne, positionnant la région comme un hub stratégique.

Pour sa part, M. Hormatollah a indi-

qué que cette rencontre a constitué une occasion pour discuter des moyens de renforcer les relations bilatérales entre Dakhla et Nice et examiner une série de projets à dimension stratégique, dans la perspective de conclure un accord de jumelage entre les deux villes.

Les provinces du Sud du Royaume connaissent, sous la conduite éclairée de SM le Roi Mohammed VI, une dynamique de développement dans plusieurs secteurs, a-t-il poursuivi.

A cette occasion, les membres de la délégation française ont suivi un exposé présenté par le directeur par intérim du Centre régional d'investissement, Ahmed

Kathir, dans lequel il a détaillé, chiffres à l'appui, la dynamique de développement que connaît la région dans les différents domaines, les grands projets d'infrastructures, les opportunités d'investissement dans cette région et les avantages et facilités accordés aux investisseurs et opérateurs économiques.

Au programme de cette visite figurent des rencontres avec plusieurs responsables locaux, ainsi que des visites de terrain pour s'enquérir de près des principaux projets en cours dans la région, dont le port de Dakhla Atlantique et la station de dessalement de l'eau de mer.

# Les professionnels du tourisme à Fès invités à tirer profit du Programme "Go Siyaha"

Une rencontre de communication autour du Programme "Go Siyaha" a été organisée, mardi à Fès, pour informer les professionnels du tourisme de la ville des avantages de ce programme ambitieux visant à dynamiser l'offre en animation touristique.

S'exprimant à cette occasion, le directeur général de l'Agence nationale pour la promotion de la petite et moyenne entreprise (Maroc PME), Anouar Alaoui Ismaili, a indiqué que cette rencontre s'inscrit dans le cadre du Roadshow initié par le ministère du Tourisme sur le programme Go Siyaha, qui ambitionne de stimuler l'offre en animation touristique au niveau national et régional.

Après Casablanca-Settat, Zagora et l'Oriental, l'étape Fès-Meknès est l'occasion de présenter aux professionnels de la région ce programme lancé par le ministère du Tourisme qui permettra aux bénéficiaires de mettre en place une offre touristique autour de deux composantes essentielles, à savoir l'hébergement et l'animation.

M. Alaoui Ismaili qui a mis l'accent, lors de cette rencontre qui s'est déroulée, en présence du secrétaire général de la préfecture de Fès, des représentants des établissements publics concernés et des

professionnels du tourisme, les potentialités énormes de la région de Fès-Meknès sur les plans historique, naturel et culturel, a rappelé que ce programme revêt une importance cruciale pour la région, qui s'apprête à accueillir des échéances sportives majeures, notamment la CAN2025 et le Mondial 2030.

De son côté, le président de la Chambre de commerce, d'industrie et de services (CCIS) de Fès-Meknès, Hamza Benabdellah, a indiqué que la rencontre qui intervient après d'autres initiées depuis le lancement du programme au profit des opérateurs touristiques de Fès-Meknès, sert d'espace d'échange avec

les équipes de l'Agence Maroc PME sur cette initiative ambitieuse, ajoutant que l'objectif est de créer une réelle mobilisation autour de ce programme au niveau de la région de Fès-Meknès.

L'objectif est d'appuyer les professionnels et les entreprises pour qu'ils puissent accompagner le développement que connaît la région de Fès-Meknès, qui se prépare à accueillir la CAN 2025 et le Mondial 2030, a-t-il noté, mettant l'accent sur l'importance de la présence des banques pour capitaliser sur les fonds étatiques, de véritables leviers pour drainer davantage d'investissement dans le secteur.



Cette escale à Fès, qui sera suivie d'autres à Taza et Meknès, portait également sur des rencontres entre les membres de l'équipe Maroc PME avec les professionnels pour la présentation de la banque des projets du programme et s'informer des attentes des opérateurs.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la deuxième édition de la caravane nationale «Go Siyaha Days» organisée par le ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie sociale et solidaire, en partenariat avec l'Agence Maroc PME et la Confédération nationale du tourisme.

Structuré autour de trois composantes, à savoir l'appui à l'investissement, l'assistance technique et la croissance verte, «Go Siyaha» est un programme ambitieux qui vise à encourager l'investissement dans le secteur touristique en proposant des subventions attractives aux entrepreneurs.

Selon un exposé présenté à cette occasion, ce programme qui s'insère dans le cadre de la feuille de route du ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie sociale et solidaire 2023-2026, ambitionne d'accompagner 1.700 entreprises touristiques d'ici 2026, avec une enveloppe budgétaire d'environ 720 millions de dirhams.

Clôture du FITUC 2025

# La pièce italienne "Histoires magnifiques pour le reste de la vie" rafle le Grand Prix de la 37<sup>ème</sup> édition

La 37<sup>e</sup> édition du Festival international de théâtre universitaire de Casablanca (FITUC) a baissé le rideau mardi soir, avec la consécration de la pièce italienne "Histoires magnifiques pour le reste de la vie", couronnée meilleure performance de cette édition.

Organisé du 11 au 15 juillet, sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le FITUC a réuni cette année des troupes universitaires venues d'Italie, d'Allemagne, d'Arménie, de Tunisie ainsi que de plusieurs villes marocaines, autour du thème "Théâtre et diplomatie artistique et culturelle".

Lors de la cérémonie de clôture, les membres du jury ont dévoilé un palmarès riche et équilibré, reflétant la qualité des prestations artistiques en compétition.

Outre le Grand Prix du meilleur spectacle attribué à l'Italie, "Histoires magnifiques pour le reste de la vie" s'est également distinguée en décrochant le Prix de la mise en scène, signé Claudio Di Maglio.

Le Prix de la meilleure interprétation féminine a été décerné ex-aequo à Freja Sande (Allemagne) pour la pièce "Filles de Californie" et Wissal Ben Marzouk (Tunisie) pour "A toi, mon enseignante".

Le Prix de la meilleure interprétation masculine a, lui aussi, été attribué ex-aequo à Ahmed Alaoui (Faculté des lettres et des sciences humaines de Mohammédia) pour "Red" et Yassine Zarrouk (Faculté des lettres de Settat) pour "Les Rêves de Juhajuha".

Le Prix du meilleur ensemble (Best Ensemble) a été attribué ex-aequo à "La Chanson de la panique" (Acadé-



mie de théâtre de Rome Sofia Amendola - Italie) et à "Les Rêves de Juhajuha" (Maroc), tandis que le Prix de la scénographie a été remporté par la pièce allemande "Filles de Californie".

Par ailleurs, le Prix spécial du jury a été décerné à la pièce tunisienne "A toi, mon enseignante" du Centre universitaire des arts dramatiques et des activités culturelles.

Dans une allocution lors de la cérémonie de clôture, le président de l'Université Hassan II de Casablanca, Houssine Azeddoug, a salué l'engagement sans faille de la jeunesse universitaire dans la création artistique, soulignant que le FITUC confirme, édition après édition, que l'université est aussi un espace de culture, de citoyenneté et de rayonnement interna-

tional.

Il a affirmé que la vitalité du théâtre universitaire démontre la capacité collective à conjuguer excellence académique et créativité artistique, notant l'importance pour les étudiants marocains d'évoluer dans ce type de contexte international.

"Ils ne sont pas seulement spectateurs, mais acteurs d'un processus d'échange interculturel. Cela développe leur conscience citoyenne, leur curiosité, et leur sentiment d'appartenance à un monde en mutation, dans lequel la culture joue un rôle central", a relevé M. Azeddoug.

De son côté, la doyenne de la Faculté des lettres et des sciences humaines Ben M'Sik, confirme son statut de plateforme de référence pour le théâtre universitaire au niveau international.

avant le rôle du FITUC comme levier de diplomatie parallèle.

"Le thème 'Théâtre et diplomatie artistique et culturelle' n'est pas anodin. Il traduit une volonté de mettre en lumière le rôle du théâtre comme outil de rapprochement entre les peuples, mais aussi comme instrument de projection des valeurs d'ouverture, de paix et de dialogue que porte le Maroc sur la scène internationale", a-t-elle expliqué, dans une déclaration à la MAP.

Pour sa part, le directeur du festival, Mohamed Arhlime, a exprimé sa satisfaction quant à la qualité des œuvres présentées, notant que le FITUC a atteint cette année une maturité artistique remarquable.

Les créations proposées ont exploré des thématiques profondes avec une grande maîtrise scénique. "Nous avons vu une jeunesse consciente, inventive et engagée", a-t-il affirmé, ajoutant que le festival continuera de défendre un théâtre universitaire vivant, audacieux et porteur de sens.

En parallèle aux représentations, des ateliers animés par des experts internationaux ont offert aux participants un espace de formation sur les techniques du théâtre d'image, l'art du masque, la transformation scénique ou encore le corps de l'acteur.

Depuis sa création en 1988, le FITUC s'est imposé comme une scène unique pour la création, le dialogue et l'ouverture culturelle. Avec cette 37<sup>e</sup> édition, le festival, organisé par la Faculté des lettres et des sciences humaines Ben M'Sik, confirme son statut de plateforme de référence pour le théâtre universitaire au niveau international.

## Le Maroc, un vivier artistique en plein essor



Le Maroc possède un secteur des Industries culturelles et créatives (ICC) en pleine structuration dans les domaines du cinéma, de la musique, de l'édition, de la mode et du design, ainsi que pour des projets de formation et d'ingénierie culturelle, souligne le ministère français de la Culture.

Dans un article sous le titre «Le Maroc, un vivier artistique en plein essor» publié sur son portail, le ministère français de la Culture relève que le numérique joue un rôle croissant dans le Royaume, notamment avec l'émergence de studios et de plateformes locales, élargissant les opportunités dans les technologies immersives ou le jeu vidéo.

Ayant été à l'honneur de l'édition 2025 du Festival du livre de Paris et du Forum national «Entreprendre dans la culture», le Maroc se distingue par une scène culturelle en plein développement, ajoute la

même source, rappelant la visite en février dernier dans le Royaume de la ministre de la Culture, Rachida Dati, «pour renforcer le partenariat entre les deux pays dans le secteur des ICC, notamment dans le domaine des jeux vidéo, avec la participation du Maroc à un programme de résidences francophones».

L'article rappelle également la visite à Rabat, en décembre 2024, d'une délégation de dix entreprises françaises à l'occasion de la deuxième édition du Forum marocain des industries culturelles et créatives. En retour, ajoute la même source, sept chefs d'entreprise étaient présents lors du Forum national Entreprendre pour la culture organisé à Paris du 1er au 3 juillet.

L'article évoque par ailleurs sept initiatives représentatives de la vitalité et de la diversité du secteur culturel et artistique marocain, initiées par de jeunes entrepreneurs maro-

cains, notamment l'agence d'architecture "Mala-Studio", dédiée à la sauvegarde du patrimoine de Fès, la coopérative "Anou" qui vise à valoriser le patrimoine vivant local et le studio de podcast "Les Bonnes ondes", créé en 2020 à Casablanca et qui met en avant des récits engagés sur des thématiques sociales, culturelles et environnementales.

Parmi ces initiatives figurent également la "Fondation Tamayouz Cinéma" qui aide plus particulièrement les femmes productrices et réalisatrices, la première école d'animation du pays, la "Flow Motion School", l'agence "Ofoto" qui produit des expositions de photographies pour les galeries, musées et collectionneurs d'art et le projet "Mobdie", une box qui permet à la fois de faire découvrir les monuments historiques marocains tout en s'initiant aux nouvelles technologies.

## 2<sup>ème</sup> édition du Festival de l'Aïta Marsaouia à El Jadida, Médiouna et Casablanca

La deuxième édition du Festival de l'Aïta Marsaouia aura lieu du 18 juillet au 2 août à El Jadida, Médiouna et Casablanca, sous le thème "fidélité à la mémoire, ouverture sur l'avenir".

Cette édition, organisée par le ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication et le Conseil de la région de Casablanca-Settat, vise à revaloriser l'Aïta Marsaouia à travers six soirées ouvertes au grand public, des conférences, des concours de détection de talents, ainsi que diverses célébrations, hommages et activités parallèles, indique un communiqué des organisateurs.

La première séquence du festival débutera à El Jadida, le 18 juillet, dans l'enceinte du Théâtre Afifi, par une master class consacrée à cet art musical et patrimonial, à ses traits stylistiques et expressifs distinctifs, via des démonstrations pratiques animées par des chercheurs et spécialistes, ajoute la même source.

Une soirée baptisée "L'étoile de l'Aïta" sera également organisée afin de passer le témoin à des jeunes talents pour assurer la pérennité de cette forme musicale auprès des nouvelles généra-



tions, tout en leur offrant une tribune de visibilité et de rayonnement.

Le lauréat ou lauréate de cette compétition se produira, ensuite, aux côtés

de figures emblématiques de l'Aïta, à savoir Bouchaïb Doukali et Bouchaïb Jdidi, dans un concert qui se tiendra également au Théâtre Afifi.

Le festival se poursuivra à Médiouna, le 25 juillet avec une soirée musicale animée par Simo Kiza, l'icône de l'Aïta Marsaouia Khalid El Bouazzaoui, ainsi que Hamid Sarghini, qui présentera un répertoire incarnant les rythmes enflammés du patrimoine populaire marocain.

Le même lieu accueillera une deuxième soirée réunissant l'artiste populaire Siham El Mesfioua et Kamal Harimou, connu par son style instrumental original combinant violon et "loutar".

S'ensuivent à Casablanca dans l'espace "Toro" des prestations des groupes Makhliif et Mazagan et de la star Hajib.

Les festivités se clôtureront dans ce même lieu par une soirée réunissant l'artiste Walid Rahmani et la vedette de la chanson populaire marocaine, Abdelaziz Stati, dont la prestation à Casablanca promet de susciter un engouement populaire sans précédent.

En marge du festival, une conférence sera organisée au siège de la région de Casablanca-Settat, le 25 juillet, sous le thème : "Vers l'inscription de l'art de l'Aïta au patrimoine culturel immatériel mondial : moyens et démarches".

## Bad Bunny le Portoricain rend hommage à ses racines et fait briller son île natale

Star mondiale du rap latino et enfant du pays, Bad Bunny fait danser tout l'été les Portoricains, lors d'une résidence aux accents politiques pour son île natale, territoire rattaché aux États-Unis.

Dès le premier concert de la série vendredi soir au Coliseo de San Juan, capitale de l'île caribéenne, il a délivré un spectacle bouillant où les tambours et danses folkloriques se mêlent aux rythmes reggaeton et aux sons électros.

A l'image de son dernier album, "Debi Tirar Mas Fotos" ("J'aurais dû prendre plus de photos"), véritable lettre d'amour à l'île où il est né, le show réconcilie le passé et le présent, ainsi que la joie, la fierté et la résistance.

Star planétaire, chanteur le plus écouté sur Spotify de 2020 à 2022, Bad Bunny a opéré dans cet opus un vibrant retour aux sources pour célébrer l'histoire tumultueuse et l'identité ignorée de cet archipel qui appartient aux États-Unis, mais qui n'a pas le statut d'Etat et dont les habitants n'ont pas le droit de vote pour l'élection présidentielle.

Avant une tournée mondiale, il a donné la priorité à Porto Rico, avec une résidence de 30 concerts tout l'été baptisée "No Me Quiero Ir De Aquí"

("Je ne veux pas partir d'ici"), dont les neuf premiers sont réservés aux résidents locaux.

A l'exception vendredi soir d'invités de marque, comme la légende américaine du basket-ball LeBron James, dont l'apparition sur scène, dansant, chapeau jaune enfoncé sur la tête, a fait le régal des réseaux sociaux.

Devant des milliers de fans qui portent chemises ou maillots bikini aux couleurs bleu, blanc, rouge du drapeau porto-ricain, Bad Bunny, 31 ans, entre sur scène dans un décor de forêt tropicale verdoyante, où l'attendent percussionnistes et danseurs.

La suite ressemble à une rétrospective de sa carrière et à une leçon d'histoire sur la musique et les sons portoricains, où le latin trap de ses premiers hits ("La Romana", "Yo Perreo Sola"), côtoie des styles locaux comme la plena et la bomba.

"Son reggaeton ne faiblir jamais", savoure John Hernandez Ramirez, un étudiant de 21 ans. Le jeune homme raconte qu'il a d'abord aimé Bad Bunny pour ses rythmes déchaînés, mais plus récemment, il a été inspiré par l'évolution de ses textes.

Originaire d'une région rurale de Porto Rico, il a trouvé une résonance particulière avec le titre "Lo Que Paso

a Hawaii", où l'artiste dénonce les effets à ses yeux néfastes de la gentrification et du tourisme de masse sur l'île de 3 millions d'habitants.

Bad Bunny, de son vrai nom Benito Antonio Martinez Ocasio, a mis l'accent sur ces questions avant le concert, en projetant sur un grand écran des messages à tonalité politique qui ont provoqué des applaudissements nourris.

"Porto Rico est une colonie depuis que Christophe Colomb a découvert l'île lors de son deuxième voyage vers le Nouveau Monde en 1493", pouvait-on lire, avec une parenthèse expliquant que "la tribu des Taïnos habitait déjà l'île" à l'époque.

Colonie espagnole pendant trois siècles rachetée par les États-Unis en 1898, aujourd'hui territoire américain qui ne jouit que d'une autonomie partielle, Porto Rico a été frappée par des inondations meurtrières ces dernières années et sa population vit au rythme de coupures de courant récurrentes.

Pendant un spectacle de trois heures, l'arène de 18.000 places a semblé trembler quand Bad Bunny a entonné ses succès "Nuevayol" ou "Titi me pregunto".

Sans billet pour le concert, Michelle Munoz, 55 ans, new-yorkaise d'origine

portoricaine, est quand même venue pour profiter de l'ambiance.

La popularité de Bad Bunny vient de sa volonté de dire la "vérité" tout en "montrant et rendant honneur à l'histoire de la musique -- la musique qui l'a précédé, avec laquelle il a grandi et qui l'a façonné", dit-elle. "C'est un artiste mondial qui chante en espagnol", ajoute Michelle Muñoz. "Tout le monde ne peut pas faire ça".

Les fans étaient nombreux à porter les emblématiques chapeaux de paille portoricains "pava", tandis que des vendeurs proposaient des pina coladas, le cocktail populaire né sur l'île.

Pour Jorell Melendez Badillo, un universitaire portoricain qui a collaboré avec Bad Bunny sur les éléments visuels de son dernier album, la résidence est une célébration "non seulement de Benito, mais aussi de nous-mêmes".

"Il est à nous. Nous avons l'impression d'accompagner Benito tout au long de son parcours. Nous l'avons vu grandir sous les feux de la rampe, tout au long de sa carrière", affirme-t-il.

"Il a réussi", se félicite l'historien. "Et nous l'avons tous fait avec lui."

La résidence de Bad Bunny se poursuit jusqu'en septembre.

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE  
DE L'INTERIEUR  
WILAYA DE DRAA  
TAFILALET  
PROVINCE DE MIDELT  
SECRETARIAT  
GENERAL  
D.B.M/SM  
Avis d'appel d'offres  
ouvert simplifié n°  
21/BG/2025

Le 28/07/2025 à 10H00 IL sera procédé dans les bureaux du service des marchés au secrétariat général de la province de Midelt à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix, pour :

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SIÈGE CAIDAT AHOUAZE JBAL AYACHI MOULOYA, COMMUNE AIT IZDEG-PROVINCE DE MIDELT. Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchés-publics.gov.ma](http://www.marchés-publics.gov.ma).

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de :

DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE ONZE DIRHAMS ET VINGT CENTIMES (252 271.20 DIRHAMS). T.T.C. Le Cautionnement provisoire est fixé à la somme de : CINQ MILLE DIRHAMS (5 000.00 DIRHAMS).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics. Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchés-publics.gov.ma](http://www.marchés-publics.gov.ma) conformément à l'arrêté du (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°06 du règlement de consultation ;

N° 4616/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE  
DE L'INTERIEUR  
WILAYA DE LA REGION  
MARRAKECH-SAFI  
PREFECTURE DE MARRAKECH  
COMMUNE DE MARRAKECH  
ARRONDISSEMENT  
SIDI YOUSSEF BEN ALI  
DIRECTION DE  
L'ARRONDISSEMENT  
SERVICE DES AFFAIRES  
FINANCIERES ET  
MARCHES  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
SIMPLIFIE

N° 04/2025/ASYBA  
Le Lundi 28 Juillet 2025 à 10 Heures, il sera procédé dans la salle de réunion de l'Arrondissement

Youssef Ben Ali, sis quartier administratif, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié n° 04/2025/ASYBA du 28/07/2025 pour : Frais de transport des enfants vers les colonies de vacances.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchés-publics.gov.ma](http://www.marchés-publics.gov.ma), sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article 135 du décret relatif aux marchés publics.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Deux Cent Cinquante-Deux Mille Dirhams (252.000,00 Dhs) TTC.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Cinq Mille Dirhams (5.000,00 Dhs).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics. Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchés-publics.gov.ma](http://www.marchés-publics.gov.ma), sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article 135 du décret n°2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics. Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 4 du règlement de la consultation.

N° 4617/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Wilaya de la Région  
Marrakech-Safi  
Préfecture de Marrakech  
Commune de Marrakech  
Arrondissement Sidi  
Youssef Ben Ali  
Direction de  
l'Arrondissement  
Service des Affaires  
Financières et Marchés  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
NATIONAL

N° : 05/2025/ASYBA  
Le Mercredi 06 Aout 2025 à 10 Heures, il sera procédé dans la salle de réunion de l'Arrondissement Sidi Youssef Ben Ali, sis quartier administratif, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres des prix n° 05/2025/ASYBA du 06/08/2025 pour : Travaux de signalisation horizontale aux différentes voies de l'arrondissement Sidi Youssef Ben Ali.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchés-publics.gov.ma](http://www.marchés-publics.gov.ma), sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté

pris pour l'application de l'article 135 du décret relatif aux marchés publics. L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Sept Cent Quarante-Quatre Mille Dirhams (744.000,00 Dhs) TTC.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Quatorze Mille Dirhams (14.000,00 Dhs).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchés-publics.gov.ma](http://www.marchés-publics.gov.ma), sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article 135 du décret n°2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics. Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 5 du règlement de la consultation.

N° 4618/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Wilaya de la Région  
Marrakech-Safi  
Préfecture de Marrakech  
Commune de Marrakech  
Arrondissement Sidi  
Youssef Ben Ali  
Direction de  
l'Arrondissement  
Service des Affaires  
Financières et Marchés  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
SIMPLIFIE

N° 07/2025/ASYBA  
Le Lundi 28 Juillet 2025 à 10 Heures, il sera procédé dans la salle de réunion de l'Arrondissement Sidi Youssef Ben Ali, sis quartier administratif, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix n° 07/2025/ASYBA du 28/07/2025 pour : Achat de fournitures de bureau pour le compte de l'Arrondissement Sidi Youssef Ben Ali.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchés-publics.gov.ma](http://www.marchés-publics.gov.ma), sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article 135 du décret relatif aux marchés publics. L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Cent Quarante-Sept Mille Cent Quarante-Quatre Dirhams (147.144,00 Dhs) TTC.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Deux Mille Neuf Cent Dirhams (2.900,00 Dhs). Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes

aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics. Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchés-publics.gov.ma](http://www.marchés-publics.gov.ma), sous réserve de l'application des dispositions de l'arrêté pris pour l'application de l'article 135 du décret n°2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics. Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 5 du règlement de la consultation.

N° 4619/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE  
DE L'EQUIPEMENT ET  
DE L'EAU  
DIRECTION  
PROVINCIALE DE  
L'EQUIPEMENT  
DU TRANSPORT ET DE  
LA LOGISTIQUE  
D'AL HAOUZ  
Avis d'appel d'offres  
ouvert international n°  
24/2025/HZ

Le 07/08/2025 à 10 h 00 mn, il sera procédé en séance publique dans le bureau de Mr le Directeur Provincial de l'Équipement du Transport et de la Logistique d'Al Haouz à Tahannaout à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert international, sur offres des prix pour :

Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en Milieu Rural

Objet : Achèvement des Travaux d'aménagement de la liaison reliant Douar Imergen et Douar Taghouzirt sur 13,5 Km situé à la CT Tighdouine Lot 1 sur 9,57 à partir de Douar Imergen (Province d'Al Haouz)

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics <http://www.marchés-publics.gov.ma>

Le cautionnement provisoire dématérialisé est fixé à la somme de : Trois Cent Mille Dirhams (300 000,00) Dirhams.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Vingt-deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille six cent quatre-vingts dirhams 0 centime TTC (22 279 680,00 Dhs).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics. Les concurrents doivent déposer leurs plis électroniquement via le portail des marchés publics ([www.marchés-publics.gov.ma](http://www.marchés-publics.gov.ma)).

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de consultation.

N° 4632/PA

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DE RADIODIFFUSION  
ET DE TÉLÉVISION  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
N° 34AOM/SNRT/2025  
APPEL D'OFFRE  
RESERVE AUX PETITES  
ET MOYENNES  
ENTREPRISES  
NATIONALES (PME)

Le 11/08/2025 à 11 :00 heures, il sera procédé dans les bureaux de la SNRT ,1 Rue EL Brihi Rabat au 4ème étage, salle des réunions au bâtiment, sis à Angle rues Youssef Ibn Tachfine et Assafi, Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour :

Electrification du centre SNRT de TIZI OUASLI (P. TAZA) par la construction d'un réseau aérien 2ème catégorie (ligne 22Kv), d'un poste de transformation MT/BT haut de poteau de puissance 50KVA équipé de l'ensemble des équipements MT/BT nécessaires, appareillage de distribution BT et mise à la terre.

Les prospectus et les documents techniques exigés par l'article 18 du règlement de la consultation doivent être déposés au secrétariat de la direction des achats SNRT (2ème étage) au plus tard le 08/08/2025 à 16 Heures, délai de rigueur.

• Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement :

• Au Secrétariat de la Direction des Achats de la SNRT (2ème étage).

• Par téléchargement gratuit sur le portail de dématérialisation des appels d'offres de la SNRT

<https://ao.snrt.ma/> et le portail marocain des marchés publics

<https://www.marchés-publics.gov.ma/pmmp/>

• Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 13 500,00 Dhs

• L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à : 900 000,00 DHS TTC.

Une visite des lieux est prévue le 24/07/2025 au centre de ma SNRT de TIZI OUASLI (P. TAZA)

• Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement de consultation. Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au secrétariat de la direction des achats de la SNRT

- Soit les envoyer par voie électronique au portail des marchés publics

<https://www.marchés-publics.gov.ma/>

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

• Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.

N° 4633/PA

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DE RADIODIFFUSION  
ET DE TÉLÉVISION  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT

N° 54AOM/SNRT/2025  
Le 07/08/2025 à 11:00 heures, il sera procédé dans les bureaux de la SNRT ,1 Rue EL Brihi Rabat au 4ème étage, salle des réunions au bâtiment, sis à Angle rues Youssef Ibn Tachfine et Assafi, Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour :

La fourniture de bandes LTO pour les besoins d'archivage des chaînes TV de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision.

Les prospectus et les documents techniques exigés par l'article 18 du règlement de la consultation doivent être déposés au secrétariat de la direction des achats SNRT (2ème étage) au plus tard le 06/08/2025 à 16 Heures, délai de rigueur.

• Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement :

• Au Secrétariat de la Direction des Achats de la SNRT (2ème étage).

• Par téléchargement gratuit sur le portail de dématérialisation des appels d'offres de la SNRT

<https://ao.snrt.ma/> et le portail marocain des marchés publics

<https://www.marchés-publics.gov.ma/pmmp/>

• Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 2 700,00 Dhs

• L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à : 183 012,00 DHS TTC

• Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement de consultation. Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au secrétariat de la direction des achats de la SNRT

- Soit les envoyer par voie électronique au portail des marchés publics

<https://www.marchés-publics.gov.ma/>

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

• Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.

N° 4634/PA

Royaume du Maroc  
Ministère  
de l'Agriculture,  
de la pêche Maritime,  
du Développement Rural  
et des Eaux et Forêts  
Direction Régionale  
de l'Agriculture de  
Casablanca-Settat  
Direction Provinciale  
de l'Agriculture  
de Berrechid  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
NATIONAL SUR  
OFFRES DE PRIX  
N° 20/2025/DPA/  
BERRECHID du  
11/08/2025 à 10h30  
(SEANCE PUBLIQUE)  
Le 11/08/2025 à 10h30, il  
sera procédé, dans la salle  
de la réunion de la Direc-  
tion Provinciale de l'Agricul-  
ture de Berrechid sise à  
n° 5 boulevard Moham-  
med V, quartier El yousser,  
Berrechid, à l'ouverture  
des plis relatifs à l'appel  
d'offre ouvert National  
sur offres de prix N°  
20/2025/DPA/BERRE-  
CHID du 11/08/2025 rela-  
tif aux REALISATION  
DES TRAVAUX D'AME-  
NAGEMENT HYDRO-  
AGRICOLE -PARTIE

GENIE CIVIL-DE LA  
1ERE TRANCHE DE L'IR-  
RIGATION DE COMPLE-  
MENT SUR 3000 HA  
LOT N° 1 : TRAVAUX DE  
CREATION DE FO-  
RAGES ET BASSINS DE  
STOCKAGE DANS LES  
SECTEURS S1 A S5 DE LA  
ZONE I DANS LES COM-  
MUNES OULED CEB-  
BAH ET OULED ZIDANE  
-PROVINCE DE BERRE-  
CHID.  
LOT N° 2 : TRAVAUX DE  
CREATION DE FO-  
RAGES ET BASSINS DE  
STOCKAGE DANS LES  
SECTEURS S1 A S6 DE LA  
ZONE 17 DANS LES  
COMMUNES JAQMA ET  
LAMBARKIYINE -PRO-  
VINCE DE BERRECHID.  
Le dossier d'appel d'offres  
doit être téléchargé à  
partir du portail des marchés  
publics accessible à  
l'adresse : [www.marches-publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma).  
L'estimation des coûts des  
prestations établies par le  
maître d'ouvrage est fixée  
à la somme de :  
- Lot n° 1 : Trois millions  
huit cent quatre-vingt-  
treize mille six cent qua-  
rante Dirhams

(3 893 640,00 Dirhams  
TTC),  
- Lot n° 2 : Quatre millions  
six cent soixante-deux  
mille cinq cent vingt-huit  
Dirhams (4 662  
528,00 Dirhams TTC),  
Le cautionnement provi-  
soire est fixé à la somme  
de :  
- Lot n° 1 : Soixante-dix-  
sept mille Dirhams (77  
000,00 Dirhams),  
- Lot n° 2 : Quatre-vingt-  
dix mille Dirhams (90  
000,00 Dirhams),  
Le contenu, la présenta-  
tion ainsi que le dépôt des  
dossiers des concurrents  
doivent être conformes  
aux dispositions des arti-  
cles 30 à 34 du décret n° 2-  
22-431 du 15 chaâbane  
1444 (08 mars 2023) relatif  
aux marchés publics.  
Les concurrents doivent  
déposer leurs dossiers par  
voie électronique dans le  
portail des marchés pu-  
blics accessible à l'adresse  
[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).  
Les pièces justificatives à  
fournir sont celles prévues  
par l'article n° 10 du Rè-  
glement de consultation.  
N° 4690/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DE L'EAU



المملكة المغربية  
وزارة التجهيز والماء

### Etablissements insalubres, Incommodes Ou Dangereux de 1ère classe Enquête de commodo et incommodo

#### Avis

Une enquête de commodo et incommodo d'une durée d'un mois est ouverte, à compter du  
**17 JUILLET 2025** dans les bureaux de la Commune de Moulay Abdellah, province d'El Jadida,  
sur la demande présentée par la société **AFRIQUIA SMDC**, sis Rue Ibnou Ouannane Aïn  
Sbaa BP 2545, Casablanca à l'effet d'être autorisée pour la conversion de 2 réservoirs de  
stockage du SSP de capacité unitaire de 24.000m³ et 10.000m³ en réservoirs de stockage de  
JET, la conversion d'un réservoir de stockage du gasoil de capacité unitaire de 39.000m³ en  
stockage de fioul et la conversion d'un réservoir de stockage de diesel de capacité unitaire de  
13.000 m³ en stockage de SSP à la Commune Moulay Abdellah, Province d'El Jadida .  
Le dossier de l'enquête est déposé dans les bureaux de la Commune de Moulay Abdellah,  
province d'El Jadida où il peut être consulté.

DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE  
LA LOGISTIQUE DE CASABLANCA-SETTAT  
BP 1774 BOU ANOUAL DERR GHALEF  
TEL: 06-66-15-10-32 FAX: 05-22-25-61-62

المندوبية الجهوية للتجهيز والنقل  
م. ب 1774 شارع أنوال قرب تلفدار البيضاء  
الهاتف 06-66-15-10-32 الفاكس 05-22-25-61-62

N° 4689/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
REGION DE CASABLANCA - SETTAT  
PROVINCE DE BENSILMANE  
CERCLE DE BOUZNINA  
CAIDAT DE CHERRAT  
COMMUNE DE CHERRAT

#### Avis d'Appel d'Offre ouvert sur offre des prix n° : 0006/2025

Le : Jeudi 11 Septembre 2025 à 11h il sera procédé dans la salle de réunion du président, à  
l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offre ouvert sur offres des prix ayant pour objet :  
« La location des magasins de commerce type I, au souk hebdomadaire de la commune de  
Cherrat ».

Le dossier d'appel d'offre doit être téléchargé à partir du portail des marchés de l'état :

[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ou être retiré du siège de la commune de Cherrat

L'estimation établie par le maître d'ouvrage est de déterminée comme suit :

| N°<br>du magasin | Surface<br>(mètre carré) | Prix d'ouverture (en dirhams)<br>(pour chaque mois) |
|------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------|
| 1                | 22                       | (pour chaque mois)                                  |
| 2                | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 3                | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 4                | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 5                | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 6                | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 7                | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 8                | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 9                | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 10               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 11               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 12               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 13               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 14               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 15               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 16               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 17               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 18               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 19               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 20               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 21               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 22               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 23               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 24               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 25               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |
| 26               | 22                       | 1100,00 (mille cent)                                |

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme : Deux mille dirhams (2.000,00 dhs) pour  
chaque magasin.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être  
conformes aux dispositions des articles 30 et 34 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés  
publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique via le portail des marchés  
publics ou être déposé au siège de la commune de Cherrat

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 8-9 et 10 du règlement  
de consultation.

Aucune visite des lieux n'est programmée.

N° 4688/PA



Société de développement local  
« CASABLANCA BAÏA S.A. »

#### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

| N° d'appel<br>d'offres | Objet<br>de l'appel d'offres                                                                                                                                                                                                                                          | Date et heure<br>d'ouverture des<br>plis | Cautionnement<br>provisoire<br>en dirhams | Estimation<br>financière du<br>marché en<br>dirhams TTC |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| N°AO/CB/21/2025        | TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES<br>SOURCES D'EAU ET DU<br>TRANSFERT DES EAUX POUR<br>L'ARROSEMENT DES ESPACES VERTS<br>POUR LE COMPTE DE LA<br>COMMUNE DE CASABLANCA.<br>ARROSEMENT DES ESPACES VERTS<br>DANS LA COMMUNE DE<br>CASABLANCA A PARTIR DE LA<br>SOURCE AIN SEBA | Le 08/08/2025<br>À 11 heures             | 104 100,00<br>Dirhams                     | 5 205 600,00                                            |

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré gratuitement au bureau d'ordre de la société CASABLANCA BAÏA S.A  
à l'adresse indiquée ci-dessous ou téléchargé au niveau du portail des marchés publics  
[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes au règlement  
de la consultation.

Les soumissionnaires peuvent :

- Faire parvenir leurs plis par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- Ou les déposer contre récépissé au bureau d'ordre de la société CASABLANCA BAÏA S.A ci-dessus indiqué ;
- Ou les remettre au Président de la commission d'ouverture des plis au début de la séance et avant l'ouverture  
des plis sous un pli fermé et cacheté à l'attention de :

Monsieur le Directeur Général de CASABLANCA BAÏA S.A  
14, Avenue Mers Sultan – 4ème étage, N°19 – (20 130) Casablanca

Une visite des lieux sera organisée le 28/07/2025 à 10 Heures, au siège CASABLANCA BAÏA.

N° Tél : 06.60.18.08.50

Aucun pli déposé après la date et heure fixées pour l'ouverture des plis ne sera accepté.

Pour toutes informations supplémentaires veuillez contacter

La société CASABLANCA BAÏA S.A

14, Avenue Mers Sultan – 4ème étage, N°19 – (20 130) Casablanca

Tél : +212 5 22 36 87 74 / Fax : +212 5 22 36 87 73

[casabaia@casabaia.ma](mailto:casabaia@casabaia.ma)

Société Anonyme au capital de 40 000 000 DH - CNRS n° 782974 - IF 105949 - RC 19061 - Patente 34171867  
14, Avenue Mers Sultan - 4ème étage - 20 130 Casablanca - Maroc - Tél : (+212) 5 22 36 87 74 - (+212) 5 22 36 87 73  
[casabaia.ma](http://casabaia.ma)



0800 004 545



Casa Baia Casa Baia Casa Baia



N° 308/PC

### FINATECH SYSTEMS

Modification des statuts  
Suivant PV  
de l'Assemblée Générale  
Extraordinaire du 27  
novembre 2024

Suivant le procès-verbal  
de l'Assemblée Générale  
Extraordinaire du 27  
novembre 2024 de la société  
FINATECH SYSTEMS, il  
a été décidé la modifica-  
tion de l'article 3, objet,  
des statuts de la société à  
partir d'ajouter les activi-  
tés suivantes :

- L'étude, la conception, le développement, l'intégration, la gestion, la maintenance, le conseil et la prestation de services destinés et liés à la réalisation de tous systèmes technologiques notamment dans les activités liées aux systèmes interactifs, au traitement acoustique, à l'audiovisuel et aux écrans de diffusions de tous types ;

- Entreprise de travaux et de prestation de services opérant dans les courants faibles, le traitement acoustique et les équipements audiovisuels ;

- L'importation, l'exportation, la commercialisation, l'installation et la réparation de tous types de matériels ou systèmes technologiques notamment ceux liés à la gestion de files d'attente, au traitement acoustique, à l'audiovisuel, à l'affichage dynamique et aux écrans de diffusions de tous types ;

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en favoriser ou développer l'activité de la société.

Le dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Casablanca le 19 juin 2025 sous le N° 977124.

N° 4691/PA

### « HEAVY TECH SOLUTIONS » CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/07/2025, il a été établi les statuts d'une société à Responsabilité limitée d'associé unique dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « HEAVY TECH SOLUTIONS » SARL D'ASSOCIÉ UNIQUE

Objet social : la société a pour objet : Électricité industrielle ; Maintenance industrielle ; Mécanique générale et réparation d'engins ;

Chaudronnerie et travaux métalliques ; La formation, Le conseil, l'audit et l'assistance technique auprès d'entreprises ou d'organismes publics ou privés dans les secteurs précités ; Import, export et négoce.

Siège social : N°276 BD IBN TACHEFINE 3EME ETAGE, CASABLANCA  
Durée : 99 ans  
Capital social : le capital social est fixé à la somme de cent mille (100 000,00) dirhams

Année sociale : l'année sociale commence le 01/01 et finit le 31/12  
Gérance : Mr ETTAHIR SMAIL, titulaire de la C.L.N N°JA61503  
Le dépôt légal a été effectué au Tribunal de commerce de Casablanca le 14/07/2025 sous le n°685457 du Registre de Commerce.

N° 4692/PA

### NADOR DES COMPTES CESSION DE PARTS SOCIALES ET MODIFI- CATIONS STATUTAIRES

R.C. NADOR N° 23311  
II/ Par acte S.S.P en date à Nador du 18 AVRIL 2025, Mr. DARGHAL AHMED cède la totalité de ces parts sociales (soit 500 parts) de 100 DHS chacune leur appartenant dans la Société : « TAG FOOD » SARL au profit de Mr. CHAATOUF YOUSSEF.

Les associés de ladite société « TAG FOOD » ont décidés :

- D'accepter le retrait définitif de Mr. DARGHAL AHMED de ladite société.

- De ratifier la cession de parts consentie par Mr. DARGHAL AHMED au profit de Monsieur CHAATOUF YOUSSEF.

- De confirmer que la société est désormais gérée par Monsieur FATHI HAMZA, en qualité de gérant unique associé pour une durée illimitée.
- De modifier en conséquence des présentes les articles 6, 7 et 15 des statuts.

III/ Le dépôt légal a été effectué au Greffe du Tribunal de Première Instance de Nador, le 11 juillet 2025 sous le N° 10520.

POUR EXTRAIT ET MENTION

N° 4693/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Province de khemisset  
Commune de khemisset  
DAF/SM

AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
NATIONAL N° 15/2025  
Le 08/08/2025 à 11H, il sera procédé, dans les bureaux de Monsieur le président de la commune de

Khemisset à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix pour : Entretien courant des voies à la commune de khemisset.

- Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma)

- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : 4 216 800,00 dhs (quatre million deux cent seize mille huit cent dirhams TTC).

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 70 000,00 dhs (soixante-dix mille dirhams).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 32, et 135 du décret N° 2-22-431 relatifs aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs plis par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma) et conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 di hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

-Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.

N° 4694/PA

Royaume du Maroc  
Ministère du Tourisme,  
de l'Artisanat  
et de l'Economie Sociale  
et Solidaire  
Département  
du Tourisme  
Secrétariat Général  
Direction des Ressources  
et de la Formation  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
NATIONAL

SUR OFFRES DE PRIX  
N° 14/2025/DRF

-Le 11/08/2025 à 10h00mn, il sera procédé, dans la salle des réunions du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, Département du Tourisme -, sise centre d'affaires, Mahaj Ryad, Hay Ryad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix ayant pour objet LA RÉALISATION DES PRESTATIONS DE FORMATION POUR LE COMPTE DU PERSON-

NEL DU MINISTÈRE  
DU TOURISME, DE  
L'ARTISANAT ET DE  
L'ECONOMIE SOCIALE  
ET SOLIDAIRE -DEPARTEMENT DU TOURISME-, EN LOT  
UNIQUE

- Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma)

- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : cinq cent quatre-vingt-huit mille dirhams Toutes Taxes Comprises (588 000,00 DHS TTC).

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de onze mille Dirhams (11 000,00 DHS).

- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 32, et 135 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

- Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma) ; conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 di hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 5 et 6 du règlement de la consultation.

N° 4695/PA

Royaume du Maroc  
Ministère du Tourisme,  
de l'Artisanat  
et de l'Economie Sociale  
et Solidaire  
Département du  
Tourisme  
Secrétariat Général  
Direction des Ressources  
et de la Formation  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
NATIONAL  
SUR OFFRES DE PRIX  
N° 19/2025/DRF

Réserve aux très petites, petites et moyennes entreprises installées au Maroc, les jeunes entreprises innovantes, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs  
-Le 12/08/2025 à 10h30mn, il sera procédé, dans la salle des réunions du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, Département du Tourisme -, sise centre

d'affaires, Mahaj Ryad, Hay Ryad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix ayant pour objet renouvellement des licences des solutions de sécurité du système d'information pour le compte du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, Département du Tourisme - en lot unique.

- Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma)

- L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : huit cent cinquante quatre mille trois cents dirhams quarante centimes Toutes Taxes Comprises (854 300,40 DHS TTC).

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de dix sept mille Dirhams (17 000,00 DHS).

- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 32 et 135 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

- Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma) conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 di hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 5 et 6 du règlement de la consultation.

N° 4696/PA

Royaume du Maroc  
Ministère du Tourisme,  
de l'Artisanat  
et de l'Economie Sociale  
et Solidaire  
Département du  
Tourisme  
Secrétariat Général  
Direction des Ressources  
et de la Formation  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
INERNATIONAL SUR  
OFFRES DE PRIX N°  
20/2025/DRF

-Le 13/08/2025 à 11H, il sera procédé, dans la salle des réunions du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, Département du Tourisme -, sise centre

d'affaires, Mahaj Ryad, Hay Ryad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert international sur offres de prix ayant pour objet acquisition du matériel informatique pour le compte du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, Département du Tourisme - en lot unique.

- Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma)

- L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Un million six cent quarante six mille cinq cent vingt dirhams Toutes Taxes Comprises (1 646 520,00 DHS TTC).

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de trente mille Dirhams (30 000,00 DHS).

- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 32 et 135 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

- Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma) conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 di hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

- Les prospectus, des prix n° 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10 objet de l'A.OO international sur offres de prix N°20/2025/DRF doivent être déposés au plus tard le 12/08/2025 à 16 H au Service Des Achats Division des Ressources Financières et du Support Logistique-Direction des Ressources et de la Formation- Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire -Département du Tourisme - sise au centre d'affaires, Mahaj Ryad, Hay Ryad Rabat, ou remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres.

- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 5 et 6 du règlement de la consultation.

N° 4697/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE  
DE L'INTERIEUR  
REGION DE BENI  
MELLAL KHENIFRA  
PROVINCE DE  
KHENIFRA  
COMMUNE DE M'RIRT  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
SIMPLIFIÉ N°07/2025

Le 31/07/2025 à 11h il sera procédé, dans les bureaux de la Commune de M'RIRT à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres « sur offres de prix » pour : AMENAGEMENT ET PAVAGE DU BOULEVARD AIT SGOUGOU QUARTIER ENNAHDA M'RIRT PROVINCE DE KHENIFRA.

Sous réserve des dispositions de l'article 41 de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent par voie électronique via le portail des marchés de l'Etat : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 6 000,00 dhs (SIX Mille dirhams), et doit être également déposé d'une manière électronique sur le portail des marchés de l'Etat.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée

à la somme de 300 000,00 dhs (Trois cent mille dirhams) TTC.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34, du décret n° 2.22.431 du 15 chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 ET 6 du Règlement de consultation.

N° 4701/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE  
DE L'INTERIEUR  
WILAYA DE LA REGION  
DE CASABLANCA  
SETTAT  
PREFECTURE DE  
CASABLANCA  
COMMUNE  
DU MECHOUAR  
DE CASABLANCA  
DIRECTION  
DES SERVICES

Avis d'appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix N°10/2025/CMC

Le 28 juillet 2025 A 10h 00min. il sera procédé dans le siège de la Commune du Mechouar de Casablanca sis 105 Bd Mohammed VI Casablanca à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix N°10/2025/CMC ayant pour objet : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES FONTAINES PUBLIQUES AU PROFIT LA COMMUNE DU MECHOUAR DE CASABLANCA

-marché reconductible-  
Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de 200 000,00 Dhs TTC (deux cent mille dirhams TTC). Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 3 800,00Dhs TTC (trois mille huit cent dirhams).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret n° 02-22-431 relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

N° 4702/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE  
DE L'INTERIEUR  
REGION TANGER –  
TETOUAN-  
AL-HOCEIMA  
PROVINCE  
D'ALHOCEIMA  
CERCLE

BNI OUYAGHAL  
CHARQUIA  
CAIDAT D'IMRABTEN  
COMMUNE  
TERRITORIALE  
D'IMRABTEN

Avis d'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix N° 01/2025

Le 29 juillet 2025 à 11 heures, il sera procédé, dans la salle des réunions de la commune d'imrabten à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert simplifié sur offres des prix n° 01/2025 pour : Achat d'un camion pour la collecte des ordures ménagères au profit de commune d'imrabten.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés

publics accessible à l'adresse: [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : sept cent vingt mille dirhams (720.000,00 DHS) TTC.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de quatorze mille dirhams (14.000,00 DHS).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des arti-

cles 30 à 34 du décret N° 2-22-431 du 08/03/2023 relatif aux marchés publics. Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) (Article 135 du décret N° 2-22-431 du 08/03/2023 aux marchés publics). Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°9 du règlement de consultation.

N° 4703/PA



OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER  
POLE PROJETS LGV – DIRECTION SUPPORT

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 25T029/PLGV

LIGNE À GRANDE VITESSE ENTRE KÉNITRA ET MARRAKECH RÉALISATION DES INSTALLATIONS DE SIGNALISATION ET DE SÉCURITÉ SUR LES ATELIERS DE MAINTENANCE DE : KENITRA, NOUACEUR, MARRAKECH ET FES

AVIS RECTIFICATIF

Le directeur Support porte à la connaissance des concurrents intéressés que l'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage a été modifiée comme suit :

Lire :

- L'estimation des coûts des prestations, établie par le Maître d'Ouvrage est fixée à 193 000 000,00 DH HT.

Au lieu :

- L'estimation des coûts des prestations, établie par le Maître d'Ouvrage est fixée à 216 132 000,00 DH HT.

N° 4698/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
WILAYA DE LA REGION DRAA-  
TAFILALET  
PROVINCE D'ERRACHIDIA  
CERCLE D'ARFOUD  
CAIDAT AARAB SEBAH ZIZ  
COMMUNE AARAB SEBAH ZIZ

Avis d'appel d'offres ouvert national

n° :05/2025

Le 11/08/2025 à 10h00, il sera procédé, dans le bureaux de Mr le président de la commune Aarab Sebah Ziz, à l'ouverture des plis relatif à appel d'offres ouvert national, sur offres des prix n°02/2025 du 11/08/2025, pour: TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES PISTES A LA COMMUNE D'AARAB SEBAH ZIZ. Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de :3 433 623,96 dhs TTC (Trois Millions quatre cent trente-trois mille six cent vingt-trois dirhams et 96 centimes).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 60000,00 dhs (Soixante mille dirhams)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs plis par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 6 du règlement de consultation.

N° 4700/PA

ALMAH I REVQIB  
ALJAH IIBREY JEDD  
A IDHQA-CESQI A IDHIB  
ALJAH IIBREY JEDD  
I JEDD A. JEDD



المملكة المغربية  
وزارة التربية الوطنية  
والتعليم العالي والبحث  
الأكاديمي  
جهة درعة تافيلالت

AVIS D'APPEL D'OFFRE OUVERT INTERNATIONAL SUR  
OFFRES DES PRIX

Il sera procédé à la salle des réunions, au siège de l'Académie Régionale d'Education et de Formation Région Draa-Tafilalet, boulevard Hassan II BP 534 Errachidia, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres international sur offres de prix pour :

| AOO N°          | Objet                                                                                                                                                           | Montant de la caution provisoire (DHS)                  | Date d'ouverture des plis | Estimation En DHS etc                                                                 |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 10/2025/AREF-DT | ACQUISITION DE MATERIEL DE BUREAU (PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS COULEURS) AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS PIONNIERS RELEVANT DE L'AREF DE LA REGION-DRAA-TAFILALET | 265 000,00 DHS – deux cent soixante-cinq mille dirhams. | 28/08/2025 À 10h00        | 13 366 800.00<br>Treize millions trois cent soixante-six mille huit cents dirhams TTC |

Les dossiers d'appel d'offres doivent être téléchargés à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions de l'article 30 à 34 du Décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

N° 4699/PA

« VERENTS »  
Société A Responsabilité  
Limitée d'associé unique  
Au Capital Social de  
100.000,00 Dirhams  
Siège Social :  
46 BOULEVARD  
ZERKTOUNI 3 EME  
ETG APT N° 6,  
CASABLANCA  
RC : 623517 /  
CASABLANCA

I. Aux termes d'un acte  
sous seing privé en date  
du 29.05.2025, l'associé  
unique de la société « VE-  
RENTS » - SARL D'AS-  
SOCIE UNIQUE a décidé  
ce qui suit :

• L'augmentation de capi-  
tal par apport en numé-  
raire d'une somme de  
400.000,00 Dirhams pour  
le porter de 100.000,00 Di-  
rhams à 500.000,00 Di-  
rhams ;

• Mise à jour des statuts ;  
• Pouvoirs à donner.

II. Le dépôt légal a été ef-  
fectué au Tribunal de  
Commerce de Casablanca  
le 17.06.2025 sous le N°  
976646.

N° 4707/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DU PRÉSCOLAIRE  
ET DES SPORTS  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

Du préscolaire  
et des sports  
ACADEMIE  
REGIONALE  
D'ÉDUCATION ET DE  
FORMATION  
DE LA REGION DE  
CASABLANCA SETTAT  
DIRECTION  
PROVINCIALE  
AIN SEBAA HAY  
MOHAMMADI

AVIS D'APPEL D'OFFRE  
OUVERT SIMPLIFIÉ Au  
Rabais Ou A Majoration  
N°15/INV/2025

Le 30/07/2025 à 10h il  
sera procédé, dans la Salle  
de Réunion au siège de la  
direction provinciale Ain  
Sebaa Hay Mohammadi  
sise à Angle Emile Zola et  
rue l'Aïne à Casablanca,  
à l'ouverture des plis re-  
latifs à L'Appel d'Offres  
Ouvert SIMPLIFIÉ Au Ra-  
bais Ou A Majoration  
concernant :

TRAVAUX D'AMÉNA-  
GEMENT DES ÉTABLI-  
SSEMENTS PIONNIÈRES  
EN TROIS LOTS :

LOT N°1 : ÉCOLE PRI-  
MAIRE ABOU BAKR ES-  
SADIK.

LOT N°2 : ÉCOLE PRI-  
MAIRE HASSAN

ELYOUSSI.

LOT N°3 : ÉCOLE PRI-  
MAIRE TARIK BNO

ZYAD.  
DEPENDANT DE LA DI-  
RECTION PROVIN-  
CIALE AIN SEBAA HAY

MOHAMMADI ET RE-  
LEVANT DE L'AREF DE  
CASABLANCA - SET-  
TAT.

Le dossier d'appel d'offres  
doit être téléchargé à par-  
tir du portail des marchés  
publics accessible à  
l'adresse : [www.marches-  
publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma)

Les estimations des coûts  
des prestations établies  
par le maître d'ouvrage  
est fixée à la somme de :  
LOT N°1 : 299 664,00  
DH/TTC.  
LOT N°2 : 299 712,00  
DH/TTC.  
LOT N°3 : 299 808,00  
DH/TTC.

Le cautionnement provi-  
soire est fixé à la somme  
de :

LOT N°1 : 4 000,00  
DH/TTC.

LOT N°2 : 4 000,00  
DH/TTC.

LOT N°3 : 4 000,00  
DH/TTC.

La présentation ainsi que  
le dépôt des dossiers des  
concurrents doivent être  
conformes aux disposi-  
tions des articles 30 à 34  
du décret n° 2-22-431 du  
15 Chaabane 1444 (8 mars  
2023) relatif aux marchés  
publics.

Les concurrents doivent  
obligatoirement déposer  
leurs plis par voie électro-  
nique via le portail des  
marchés publics :  
[www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

ma et ceci conformément  
aux dispositions de l'ar-  
rêté du ministre de l'éco-  
nomie et des finances n°  
1692-23 du 4 hja 1444 (23

juin 2023) relatif à la dé-  
matérialisation des procé-  
dures de passation des  
marchés publics et des ga-  
ranties pécuniaires.

Les pièces justificatives à  
fournir sont celles prévues  
par l'article n° 09 du règle-  
ment de consultation.

N° 4708/PA

## ROYAUME DU MAROC

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE

## Délégation Provinciale de la santé et de la protection sociale

## Kénitra

## AVIS MODIFICATIF RELATIF AU REPORT DE L'APPEL D'OFFRES

## OUVERT INTERNATIONAL

N° 11/2025

Achat et installation du matériel médico-technique et médico-hospitalier  
destiné aux établissements de soins de santé primaires- "HAJ MANSOUR-  
HCINAT (BAHARA OULAD AYAD) - NKHAKHSSA-OKBA-OULAD  
BEN SBAA (SOUK LARBA) - OULED YOUSSEF (BAHARA OULAD  
AYAD)" relevant de la délégation du ministère de la santé et de la  
protection sociale à Kénitra

-L'ouverture des plis de l'appel d'offre N°11/25, prévue pour le 29/07/2025 à 10  
heures, est reportée à la date du 26/08/2025

-La documentation technique doit être mise dans un pli distinct à déposer au  
plus tard le 26/08/2025 à 10 heures, au lieu du 29/07/2025

N° 4706/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
REGION MARRAKECH-SAFI  
PROVINCE DE SAFI  
CERCLE ABDA  
CAIDAT AMEUR  
CTBOUGUEDRA  
SERVICE DES MARCHÉS

## Avis d'Enchère publique

N°05/2025/CTB/SM

Le vendredi 08 août 2025 à 14:30 h

Il sera procédé, dans la salle des réunions de la commune de Bouguedra à l'ouverture des plis relatifs à l'enchère publique pour :

LOCATION DES LOCAUX COMMERCIAUX PRIVE DE LA COMMUNE  
TERRITORIALE BOUGUEDRA

Le dossier de l'enchère publique peut être retiré à : Service des marchés publics de la CT Bouguedra, il peut également être téléchargé à partir du Portail des Marchés Publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Le montant de Cautionnement est fixé à la somme de : deux mille dirham (2000.00 DH).

L'estimation des coûts des prestations établie par le président est fixée à la somme de :

| N° de locale | Prix d'estimation mensuel |
|--------------|---------------------------|
| 73           | 500 dh                    |
| 76           | 700 dh                    |
| 75           | 500 dh                    |

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux  
dispositions de l'article 02 et 03 du règlement de consultation.

## Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau des marchés de la commune.
- Soit les déposer contre récépissé au bureau précité.
- Soit les remettre au président de la commission de l'enchère publique au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les envoyer par voie électronique, via le portail des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 02 du règlement de consultation

N° 4704/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
REGION MARRAKECH-SAFI  
PROVINCE DE SAFI  
CERCLE ABDA  
CAIDAT AMEUR  
CTBOUGUEDRA  
SERVICE DES MARCHÉS

## Avis d'Enchère publique

N° 06/2025/CTB/SM

Le vendredi 08 août 2025 à 15:00, il sera procédé, dans la salle des réunions de la commune de Bouguedra à l'ouverture des  
plis relatifs à l'enchère publique, pour :

LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX PRIVE DE LA COMMUNE  
TERRITORIALE BOUGUEDRA

Le dossier de l'enchère publique peut être retiré à : Service des marchés publics de la CT Bouguedra, il peut également être  
téléchargé à partir du Portail des Marchés Publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Le montant de Cautionnement est fixé à la somme de : mille six cent dirham (1600.00 DH).

L'estimation des coûts des prestations établie par le président est fixée à la somme de :

| N° de locale | Prix d'estimation mensuel |
|--------------|---------------------------|
| 27           | 1.000 dh                  |
| 28           | 1.000 dh                  |
| 29           | 1.000 dh                  |

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux  
dispositions de l'article 02 et 03 du règlement de consultation.

## Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau des marchés de la commune.
- Soit les déposer contre récépissé au bureau précité.
- Soit les remettre au président de la commission de l'enchère publique au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les envoyer par voie électronique, via le portail des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article : 02 du règlement de consultation

N° 4705/PA

**GAFAR SARL AU**  
Conformément à un acte sous seing privé en date du 19 septembre 2024, il a été constitué une société à responsabilité limitée à associé unique avec des caractéristiques suivantes :  
Dénomination commerciale : GAFAR  
Forme juridique : Société à responsabilité limitée à associé unique  
Objet social : Gestion et organisation d'événements internationaux  
Capital social : 10.000 dirhams  
Durée : 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans  
Siège social : Tour de CRYSTAL I, Boulevard ALMOHADES, 10ème étage, Casablanca  
Gérant : Monsieur Mathieu Maurice DUMOND, nommé pour une durée indéterminée  
Dépôt légal : Tribunal de commerce de Casablanca  
Numéro de registre de commerce : 684883.  
**N° 4818/PA**

**ROYAUME DU MAROC**  
MINISTÈRE  
DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'EAU  
Avis d'Appel d'Offres  
Ouvert National  
N° 38 / 2025  
Le 08 AOUT 2025 à 10 h, il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le Directeur Provincial de l'Équipement, du Transport et de la logistique de TAROUDANNT sis à Rue Settatt M'Haita à Taroudant, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national, sur offres des prix n° 38 / 2025 du 08 AOUT 2025 à 10h pour : Travaux de signalisation horizontale sur la RN10 du PK 159+000 au PK 184+000 sur 25km dans la province de Taroudant.  
Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés accessibles à l'adresse : <http://www.marchespublics.gov.ma>.  
\* L'estimation des coûts des prestations établie par

le maître d'ouvrage est fixé à la somme de 412 500,00 dhs (quatre cent douze mille cinq cent Dirhams, 00cts).  
\* Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 8.000,00 dhs (huit mille Dirhams, 00 Cts).  
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.  
Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse <http://www.marchespublics.gov.ma>.  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.  
**N° 4710/PA**

**ROYAUME DU MAROC**  
MINISTÈRE  
DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'EAU  
Avis d'Appel d'Offres  
Ouvert National  
N° 42 / 2025  
Le 08 Août 2025 à 11 h, il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le Directeur Provincial de l'Équipement, du Transport et de la logistique de TAROUDANNT sis à Rue Settatt M'Haita à Taroudant, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national, sur offres des prix n° 42/2025 du 08 Août 2025 à 11h pour : FOURNITURE D'HABILLEMENT POUR LES AGENTS DE L'ENTRETIEN ROUTIER DE LA DPETL DE TAROUDANNT, PROVINCE DE TAROUDANT (PC 2025)  
Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés accessibles à l'adresse : <http://www.marchespublics.gov.ma>.  
\* L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixé

à la somme de 200.706,00 dhs (Deux Cent Mille Sept Cent Six Dirhams, 00 cts).  
\* Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 4.000,00 dhs ( Quatre Mille Dirhams, 00 Cts).  
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.  
Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse <http://www.marchespublics.gov.ma>.  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.  
**N° 4711/PA**

**ROYAUME DU MAROC**  
MINISTÈRE  
DE L'INTERIEUR  
PROVINCE DE CHICHAOUA  
COMMUNE SIDI MOKHTAR  
Avis d'appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix N° 09/2025  
Séance publique  
Mardi 29 juillet 2025 à 11 heures matin, il sera procédé au siège de la commune de Sidi Mokhtar à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offre simplifié n°09/2025 pour :  
ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU PAPERIE ET IMPRIMES ET FOURNITURES POUR MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE.  
Le maître d'ouvrage est le président de la Commune Sidi Mokhtar.  
Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).  
La caution provisoire : deux mille cinq cent dirhams ( 2 500,00dhs).  
Estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixé à

la somme de : Cent vingt-cinq mille trois cent quarante-huit dirhams.40Cts ( 125 348.40 dhs TTC)  
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30,32 et 34 du décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08/03/2023) relatif aux marchés publics.  
Le dépôt des plis des concurrents s'effectuent par voie électronique, à partir du portail marocain des marchés publics, [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma), conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget N° 1692-23 du 4 Hija 1444 ( 23 Juin 2023 ) relatif à la matérialisation des procédures , des documents et des pièces relatifs aux marchés publics .  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de consultation.  
**N° 4712/PA**

**ROYAUME DU MAROC**  
MINISTÈRE DE LA  
SANTÉ ET DE LA PRO-

TECTION SOCIALE  
DRS SOUSS-MASSA  
DELEGATION PROVIN-  
CIALE DE TATA  
Avis d'Appel d'Offres  
Ouvert national sur offre de prix N°05/2025/DMSPS/TATA  
(Marché reconductible)  
Le 12/08/2025 à 10 :00 heures, il sera procédé, dans la salle de réunion de la délégation du ministère de la santé et de la protection sociale à la Provincial de TATA, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour « La maintenance préventive et corrective, y compris toutes pièces de rechange des équipements médico-technique installés au service de laboratoire du Centre Hospitalier provincial de TATA».  
Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du Portail Marocain des Marchés Publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).  
L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de : Quatre cent sept mille cent soixante Dirhams (407 160,00DH TTC).  
Le cautionnement provi-

soire est fixé à la somme de : Huit mille Dirhams (8 000,00DH).  
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 32 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.  
Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma). Conformément aux exigences des articles 9 et 30 de l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du budget n° 1692-23 relatif à la matérialisation des procédures, documents et papiers liés aux marchés publics.  
Il est prévu une visite aux lieux concernant l'objet de l'appel d'offres au Centre Hospitalier Provincial de TATA le : 11/08/2025 à 12 heures.  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 05 du Règlement de consultation.  
**N° 4713/PA**



### إعلان للعموم

تتويجاً لمبادرة الملكة لليبكا من أجل دعم المزارعين عن طريق المزارع العائلي مسخرة عمومية يوم الأربعاء 23 يوليو 2025 على الساعة الحادية عشرة صباحاً بمقر الملحقة الإدارية السابعة بالعرائش (إشاعة بالعين) وراء الدائرة الأمنية الثالثة) بيع المنتج القابولي والمتمثل في الأشجار المينة اليابسة المطروحة فوق الأرض والواقعة بجزء من غابة ليبكا بالعرائش المحدد في 115 هكتار تقريباً (بما فيها المنتزه) كما هو موضح في الجدول أدناه:

| نوع المنتج القابولي                                     | الكمية       | إحداثيات الجزء موضوع البيع                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | إحداثيات المنتزه المتواجد داخل المساحة الميمنية |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
|---------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------|---|----|----------|----------|----|----------|----------|----|----------|----------|----|----------|----------|----|----------|----------|----|----------|----------|----|----------|----------|----|----------|----------|----|----------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---|---|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|----|--------|----------|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|----|-----------|-----------|
| شجار الصنوبر المينة اليابسة المطروحة فوق أرض غابة ليبكا | 120 متر مكعب | <table><tr><th>Num</th><th>X</th><th>Y</th></tr><tr><td>81</td><td>43060.02</td><td>58042.51</td></tr><tr><td>82</td><td>43069.85</td><td>58077.38</td></tr><tr><td>83</td><td>43042.36</td><td>58112.88</td></tr><tr><td>84</td><td>43055.36</td><td>58099.00</td></tr><tr><td>85</td><td>43082.94</td><td>58112.36</td></tr><tr><td>86</td><td>43036.61</td><td>58099.81</td></tr><tr><td>87</td><td>43097.34</td><td>58148.02</td></tr><tr><td>88</td><td>43025.02</td><td>58140.38</td></tr><tr><td>89</td><td>43042.38</td><td>58085.45</td></tr></table> | Num                                             | X        | Y | 81 | 43060.02 | 58042.51 | 82 | 43069.85 | 58077.38 | 83 | 43042.36 | 58112.88 | 84 | 43055.36 | 58099.00 | 85 | 43082.94 | 58112.36 | 86 | 43036.61 | 58099.81 | 87 | 43097.34 | 58148.02 | 88 | 43025.02 | 58140.38 | 89 | 43042.38 | 58085.45 | <table><tr><th>Num</th><th>X</th><th>Y</th></tr><tr><td>81</td><td>430679.98</td><td>580679.35</td></tr><tr><td>82</td><td>430697.27</td><td>580443.03</td></tr><tr><td>83</td><td>429884.70</td><td>580513.34</td></tr><tr><td>84</td><td>429834.66</td><td>580515.17</td></tr><tr><td>85</td><td>429861</td><td>580716.8</td></tr><tr><td>86</td><td>430138.83</td><td>580794.48</td></tr><tr><td>87</td><td>430213.63</td><td>580740.36</td></tr><tr><td>88</td><td>430262.36</td><td>580740.22</td></tr><tr><td>89</td><td>430332.69</td><td>580607.24</td></tr><tr><td>90</td><td>430412.29</td><td>580625.62</td></tr><tr><td>91</td><td>430431.18</td><td>580763.05</td></tr><tr><td>92</td><td>430426.45</td><td>580664.35</td></tr><tr><td>93</td><td>430488.48</td><td>580687.82</td></tr><tr><td>94</td><td>430627.06</td><td>580714.26</td></tr><tr><td>95</td><td>430679.98</td><td>580679.35</td></tr></table> | Num | X | Y | 81 | 430679.98 | 580679.35 | 82 | 430697.27 | 580443.03 | 83 | 429884.70 | 580513.34 | 84 | 429834.66 | 580515.17 | 85 | 429861 | 580716.8 | 86 | 430138.83 | 580794.48 | 87 | 430213.63 | 580740.36 | 88 | 430262.36 | 580740.22 | 89 | 430332.69 | 580607.24 | 90 | 430412.29 | 580625.62 | 91 | 430431.18 | 580763.05 | 92 | 430426.45 | 580664.35 | 93 | 430488.48 | 580687.82 | 94 | 430627.06 | 580714.26 | 95 | 430679.98 | 580679.35 |
|                                                         |              | Num                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | X                                               | Y        |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
|                                                         |              | 81                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 43060.02                                        | 58042.51 |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
|                                                         |              | 82                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 43069.85                                        | 58077.38 |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
|                                                         |              | 83                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 43042.36                                        | 58112.88 |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
|                                                         |              | 84                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 43055.36                                        | 58099.00 |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
|                                                         |              | 85                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 43082.94                                        | 58112.36 |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
|                                                         |              | 86                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 43036.61                                        | 58099.81 |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
|                                                         |              | 87                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 43097.34                                        | 58148.02 |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
|                                                         |              | 88                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 43025.02                                        | 58140.38 |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 89                                                      | 43042.38     | 58085.45                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| Num                                                     | X            | Y                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 81                                                      | 430679.98    | 580679.35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 82                                                      | 430697.27    | 580443.03                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 83                                                      | 429884.70    | 580513.34                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 84                                                      | 429834.66    | 580515.17                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 85                                                      | 429861       | 580716.8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 86                                                      | 430138.83    | 580794.48                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 87                                                      | 430213.63    | 580740.36                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 88                                                      | 430262.36    | 580740.22                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 89                                                      | 430332.69    | 580607.24                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 90                                                      | 430412.29    | 580625.62                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 91                                                      | 430431.18    | 580763.05                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 92                                                      | 430426.45    | 580664.35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 93                                                      | 430488.48    | 580687.82                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 94                                                      | 430627.06    | 580714.26                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |
| 95                                                      | 430679.98    | 580679.35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                 |          |   |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |    |          |          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |     |   |   |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |        |          |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |    |           |           |

- تروم هذه العملية إلى تنقيسة غابة ليبكا من أشجار الصنوبر المينة اليابسة المتساقطة على أرض الغابة والمتفرقة داخلها في حدود المساحة المحددة أعلاه، وذلك دعماً لجالية الغابة ومحاربة أسباب نشوب الحرائق.
- الشروط المتعلقة بهاته المسطرة:**
  - على المتزاولين الراغبين في المشاركة في المسطرة العمومية دفع ضمانة مشاركة بتلكه قدرها 5000 درهم (خمس آلاف درهم).
  - التن إلتفتتني 20000 درهم (عشرون ألف درهم).
  - يؤدي لمن البيع حالا مع زيادة 10 % لتسديد مختلف الصواتر، وتلكه بالتسدية لحقوق التسجيل والتمبر المتعلقة بمحضر المسطرة ويقتضى التتمعات والشروط العامة تنفي على علق من مسرسي عليه المزارع.
  - يقدم المشتري الراسي عليه المزارع ضمانة بتلكه قدرها 10000 درهم (عشر آلاف درهم)، ويسترجعها فور انتهاء من الغلاء المساحة القابولية موضوع الغلاء تمام من الأشجار اليابسة المينة المتساقطة على الأرض، ومن كل الشواغل التابعة للمشتري.
  - يتولى المشتري الذي رست عليه المسطرة العمومية القيام بجمع ونقل المنتج المذكور أعلاه على نفقته الخاصة، بما في ذلك تكاليف الرخص، وتكون حراسة المنتج القابولي موضوع المسطرة على نفقته وتحت مسؤوليته.
  - على المشتري وجوباً جمع ونقل المنتج القابولي المذكور الواقع بالمنتزه بصفة مستعجلة داخل أجل 5 أيام تحسب من يوم المسطرة.
  - على المشتري جمع ونقل المنتج القابولي المذكور الواقع بباقي الجزء المحدد من الغابة داخل أجل 30 يوماً تحسب من يوم المسطرة.
  - تتمتع متعا كليا أي عملية تقديم تحت فلتلة المتابعة القضائية.

وللمزيد من المعلومات يمكن الإتصال بمندوبية أملاك الدولة الكائن مقرها بشارع المهدي بن تومرت بالعرائش الهاتف: 05.39.91.57.59 أو الموقع الإلكتروني لمندوبية أملاك الدولة: <https://www.domains.gov.ma/Pages/avis-et-annonces.aspx>

**N° 4709/PA**

المملكة المغربية  
وزارة الداخلية  
عمالة إقليم بنسليمان  
جماعة فضالات  
مندوبية المصالح  
مصلحة التعبير والبيئة

### إعلان حول المنافع والمضار

إن السيدة رئيسة المجلس الجماعي لفضالات تلعن بأن السيد: عمر الغزالي الحامل لبطاقة التعريف الوطنية BB64799 قد تقدم بطلب إلى مصالح جماعة فضالات قصد الحصول على رخصة لإحداث مدرسة حرة للتعليم الابتدائي بتجزئة وردة رقم: 255 موضوع الرسم العقاري عدد: 25/26833  
لذا تخبركم السيدة رئيسة المجلس الجماعي لفضالات بأنه سيتم فتح باب الملاحظات حول المنافع والمضار المتعلقة بالمشروع المذكور أعلاه مدته 15 يوماً ابتداء من تاريخ نشر هذا الإعلان بالجريدة، و سنوضع رهن إشارة العموم سجل بمقر الجماعة لتسجيل ملاحظاتهم.

**N° 4817/PA**

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
PROVINCE DE DRIOUCH  
CONSEIL PROVINCIAL DE DRIOUCH  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE PATRIMOINES  
BUREAU DES MARCHES  
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N° : 09/2025/CPD

Le mercredi 13 Aout 2025 à 11 :00Heures, il sera procédé aux Bureaux du Conseil Provincial de Driouch, à la Ville de Driouch, à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix pour :

ACQUISITION DES MINIBUS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE -PROVINCE DE DRIOUCH-

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchepublics.gov.ma](http://www.marchepublics.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : vingt-deux MilleDirhams (22000.00 DHS).

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : un million cent quarante et un mille deux cent dirhams TTC (1 141 200.00 DH TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être

conformes aux dispositions des articles 30,32 et 34 du décret n° : 2.22.431, Du : 15 Chaaban 1444 (08 Mars 2023) relatifs aux marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté de la Ministère de l'Economie et des finances N° : 1982-21, Du : 09 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, le dépôt électronique des plis et des offres est obligatoire.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par le règlement de consultation.

N° 4715/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
PROVINCE DE DRIOUCH  
D'ESSAOUIRA  
CERCLE AIT DAOUD  
CAIDAT DE BIZDAD  
COMMUNE EZZAOUITE  
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N° : 05 / 2025  
Le 11 Aout 2025 à 11h, il sera procédé dans les bureaux siège communal de la commune EZZAOUITE à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offre de prix, pour : CONSTRUCTION DE TROIS CHATEAUX D'EAUX AUX DOUARS : IDAOU-GUEMEN, TADOUARTE ET AMAHAL Conformément aux dis-

positions de l'article 135 du décret n°2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics et l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 1692-23 du 23juin2023 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics : [www.marches-publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma).

Le Cautionnement provisoire est fixé à la somme de (Six Mille dirhams) 6000,00 dhs

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de (367.300,00dhs) Trois Cent Soixante Sept Mille Trois Cent Dirhams (TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 32 et 34 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs plis par voie électronique via le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma), conformément aux dispositions de l'article 148 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics et l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des ga-

ranties pécuniaires. Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 05 du règlement de la consultation ; Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu au règlement de la consultation.

N° 4716/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
PROVINCE DE DRIOUCH  
D'ESSAOUIRA  
CERCLE AIT DAOUD  
CAIDAT DE BIZDAD  
COMMUNE EZZAOUITE  
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N° : 06 / 2025  
Le 11 Aout 2025 à 12h, il sera procédé dans les bureaux siège communal de la commune EZZAOUITE à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offre de prix, pour : ACHAT ET POSE DES PLAQUES D'ENERGIE SOLAIRE POUR PUITTS DES DOUARS : AIT

ALI OUALI, TAGADIRTE ET TAGAOUAOUTE Conformément aux dispositions de l'article 135 du décret n°2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics et l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 1692-23 du 23juin2023 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics : [www.marches-publics.gov.ma](http://www.marches-publics.gov.ma).

Le Cautionnement provisoire est fixé à la somme de (Quatre Mille Cinq Cent Dirhams) 4 500,00 dhs

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de (233.400,00dhs) Deux Cent Trente Trois Mille Quatre Cent dirhams (00cts).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être

conformes aux dispositions des articles 30, 32 et 34 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs plis par voie électronique via le portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma), conformément aux dispositions de l'article 148 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics et l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 05 du règlement de la consultation ; Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu au règlement de la consultation.

N° 4717/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
PROVINCE DE DRIOUCH  
CONSEIL PROVINCIAL DE DRIOUCH  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE PATRIMOINES  
BUREAU DES MARCHES

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N° : 08/2025/CPD

Le lundi 11 Aout 2025 à 11 :00Heures, il sera procédé aux Bureaux du Conseil Provincial de Driouch, à la Ville de Driouch, à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix pour :

Achèvement des Travaux DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE au profit DES PERSONNES AYANTS BESOINS SPECIFIQUES A LA VILLE DE DRIOUCH-PROVINCE DE DRIOUCH

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchepublics.gov.ma](http://www.marchepublics.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : trois MilleDirhams (3000.00 DHS).

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de :cent soixante cinq mille septcent douze Dirhams et quatre-vingt centimes TTC (165 712.80 DH TTC)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30,32 et 34 du décret n° : 2.22.431, Du : 15 Chaaban 1444 (08 Mars 2023) relatifs aux marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté de la Ministère de l'Economie et des finances N° : 1982-21, Du : 09 Joumada I 1443 (14 Décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, le dépôt électronique des plis et des offres est obligatoire.

Pour les concurrents , Il faut produire les copies certifiées conformes à l'original des certificats de qualification et de classification délivrées par le Ministère de l'Équipement, de Transport, de la Logistique et de l'Eau, suivant les spécifications du tableau suivant :

| Secteur | Classe minimale | Qualifications exigées |
|---------|-----------------|------------------------|
| A       | 5               | A.2                    |

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par le règlement de consultation.

N° 4714/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE LA SANTE  
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL AIN CHOCK

### AVIS RECTIFICATIF AO 1-2025

Le directeur du centre hospitalier préfectoral ain chock porte à la connaissance du public qu'il a effectuée une rectification sur l'avis d'appel d'offre ouvert simplifié sur offre de prix N°1-2025 publié le mercredi 16/07/2025 sur le journal libération n 10560

Objet : la fourniture et la préparation des repas aux malades et aux personnels de garde du centre hospitalier préfectoral AIN CHOK

Il s'agit

De l'estimation minimum qui est 571 780.00 TTC cinq cent soixante et onze mille sept cent quatre vingt dirhams TTC eu lieu du 519 640.00 cinq cent dix neuf mille six cent quarante dirhams .

Le reste est sans changement

N° 4718/PA



Malgré la suspension de l'impression,  
les journalistes sont toujours sur le terrain et l'accès  
est gratuit à la presse citoyenne

## La presse nationale aux premiers rangs sur tous les fronts

Sur le web ou en kiosques

# Votre soutien, Notre avenir



La presse professionnelle,  
antivirus contre l'infox



## Portrait

Caster Semenya  
*Au nom des athlètes hyperandrogènes*

**L**a Sud-Africaine Caster Semenya, symbole de la lutte des athlètes hyperandrogènes, mène depuis plus de quinze ans une double bataille, sur les pistes d'athlétisme puis dans les prétoires, pour faire valoir ses droits.

Epaules carrées, stature masculine: les interrogations autour de l'apparence physique de Caster Semenya ont fait irruption en 2009 à Berlin, où la jeune athlète (18 ans à l'époque) devient championne du monde du 800 m. Presque seize ans plus tard,

la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a rendu jeudi une décision mitigée, pointant son droit à un procès équitable devant la justice suisse, qui s'était saisie du sujet, mais évitant soigneusement de trancher le sujet épineux de l'hyperandrogénie, c'est-à-dire la présence excessive d'androgènes (hormones sexuelles masculines) dans le sang chez une femme.

En 2009, le cas Semenya place l'hyperandrogénie au centre des attentions du monde de l'athlétisme. Les caractéristiques physiques de certaines athlètes avaient suscité nombre d'interrogations, sur fond de rumeurs de dopage génétique ou de prise de testostérone.

Semenya va être interdite de compétition pendant onze mois, subissant une batterie de tests destinés à déterminer son genre sexuel. Un traumatisme pour une jeune femme. Des rumeurs feront même d'elle un être hermaphrodite, avant que la Fédération internationale d'athlétisme (IAAF, qui deviendra bientôt World Athletics), sans dévoiler les résultats, ne l'autorise à nouveau à courir avec les femmes.

L'athlète sud-africaine est intersexuée, comme a priori 0,1 à 0,4% de la population mondiale, et cela pose une question: alors que le sport est sexué, basé sur des compétitions hommes et des compétitions femmes - très peu de disciplines sont mixtes -, où placer le curseur ?

Son cas va aboutir à l'adoption d'une réglementation qui fait de World Athletics, en 2011, la première fédération internationale à autoriser les femmes atteintes d'hyperandrogénie à participer aux compétitions. A condition d'afficher des niveaux d'androgène inférieurs aux valeurs enregistrées chez les hommes, ou de prouver qu'elles n'en retirent aucun bénéfice.

En clair, pour continuer à courir, Semenya doit suivre un traitement médicamenteux pour faire baisser son taux d'androgènes alors qu'elle est une femme en pleine santé.

Ce règlement est suspendu en 2015 par le Tribunal arbitral du sport (TAS), qui donne alors deux ans à World Athletics pour revoir sa copie. En 2018, l'instance internationale oblige cette fois les athlètes à faire baisser

leur taux de testostérone sous les 5 nanomoles/l de sang pendant six mois pour participer aux épreuves internationales sur les distances allant du 400 m au mile (1.610 m). Elle s'appuie pour cela sur une étude scientifique.

En Afrique du Sud, la décision est interprétée comme un moyen de "ralentir" Semenya. Cette dernière demandera justice devant le TAS, sans succès.

Entre-temps, Caster Semenya est imbattable sur 800 m, empochant trois titres de championne du monde (2009, 2011, 2017) et deux médailles d'or olympiques, en 2012 à Londres puis en 2016 à Rio - la première après la disqualification pour dopage de la Russe Mariya Savinova.

Intersexuée, Noire née dans une Afrique du Sud délivrée de l'apartheid depuis peu, la jeune femme, aujourd'hui âgée de 34 ans, a appris à se forger une carapace pour continuer à avancer. "Je suis une femme qui est différente, explique-t-elle à la presse de son pays en 2023, je n'ai pas d'utérus. Je n'ai pas de trompes de fallope. Je n'ai jamais aimé (prendre un traitement), cela m'occasionnait des irrita-

tions. Ce n'était pas moi."

Elle devient surtout le symbole d'une cause, luttant sans relâche pour le libre accès des athlètes intersexués aux compétitions. Après le TAS, elle affronte un Tribunal fédéral suisse, qui confirme la décision du tribunal sportif.

Les recours de l'athlète sud-africaine contre ces deux décisions ont été rejetés mais elle a obtenu gain de cause devant la CEDH le 11 juillet 2023. La cour, qui veille au respect de la Convention européenne des droits de l'Homme, a estimé qu'elle avait été victime de discrimination et d'une violation de sa vie privée.

Jeudi, la Grande chambre, sorte d'organe d'appel de la CEDH, saisie par les autorités suisses, appuyées par World Athletics, a finalement décidé de ne pas trancher sur le fond l'épineux sujet, condamnant au passage la Suisse pour violation du droit à un procès équitable. La Cour a en revanche déclaré irrecevables les griefs de Caster Semenya qui s'estimait victime de discrimination. Toujours combative, l'athlète s'est réjouie d'un "résultat positif", prête à poursuivre le combat.

Semenya va être interdite de compétition pendant onze mois, subissant une batterie de tests destinés à déterminer son genre sexuel. Un traumatisme pour une jeune femme

# Sport

## Adoption à la Chambre des représentants du projet de loi portant création de la "Fondation Maroc 2030"

La Chambre des représentants a adopté à la majorité, mardi, lors d'une séance plénière, le projet de loi n°35.25 portant création de la "Fondation Maroc 2030".

Ce projet de loi a été approuvé avec 112 voix pour et une seule voix contre, sans aucune abstention. Présentant le projet de loi, le ministre délégué chargé du Budget, Faouzi Lekjaa, a indiqué que ce texte s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des Hautes Directives Royales soulignant l'importance d'une préparation optimale pour l'organisation de la Coupe d'Afrique des nations (CAN), de la Coupe du monde 2030 et d'autres manifestations sportives d'envergure.

L'annonce officielle par la Fédération internationale de football (FIFA) de l'organisation de la Coupe du monde 2030 a été un moment historique reflétant la confiance placée par la communauté internationale en la capacité du Maroc à organiser des événements internationaux de telle envergure, a-t-il souligné.

Et d'ajouter qu'il ne s'agit pas d'un simple événement sportif, mais plutôt d'une opportunité pour consolider les divers aspects du développement dans le Royaume, renforcer les infrastructures, booster l'économie nationale, favoriser la création des opportunités d'emplois pour les jeunes et conforter la position du Maroc en tant que destination touristique internationale.

Après avoir affirmé que ce projet de loi vise la coordination et la fédération des efforts dans le cadre d'une structure efficace, M. Lekjaa a relevé



que l'objectif de la création de cette fondation est de préparer et d'organiser les manifestations internationales de football, y compris la Coupe d'Afrique et la Coupe du monde, en coordination avec les différentes parties prenantes, y compris les instances et les administrations

concernées.

Il s'agit également de suivre et de mettre en œuvre les différents engagements y afférents, ainsi que d'apporter le soutien et l'assistance nécessaires aux régions et villes hôtes de ces manifestations, en plus de promouvoir l'image du Maroc en tant

que destination d'accueil des événements d'envergure.

Par ailleurs, M. Lekjaa a mis en avant la structure organisationnelle de la Fondation, qui comprend un président, qui est également le président du Comité "Coupe du Monde 2030", chargé de représenter la Fondation et de coordonner le travail de ses structures, ainsi qu'un conseil exécutif composé de représentants des départements gouvernementaux.

La Fondation, a-t-il poursuivi, comprend également un conseil consultatif composé de représentants du secteur privé, de la société civile et des Marocains résidant à l'étranger, qui formulera les recommandations nécessaires pour le renforcement de la mobilisation, outre un comité pour la gestion territoriale présidé par le ministre de l'Intérieur, chargé de la coordination des engagements au niveau territorial. Quant aux missions de gestion de la Fondation, elles sont assignées à un directeur général chargé de l'application des décisions du conseil exécutif.

M. Lekjaa a, de même, indiqué que la Fondation Maroc 2030 n'est pas une simple structure administrative, mais un moyen stratégique pour traduire les Directives Royales en réalisations concrètes, à la faveur d'une approche participative qui implique l'ensemble des acteurs nationaux et des Marocains résidant à l'étranger, estimant que ce projet est le fruit d'une large consultation avec les différentes parties prenantes, de façon à garantir la transparence et l'efficacité dans la gestion.

### AGO du HUSA



Le Hassania d'Agadir (HUSA) tiendra le 28 juillet son Assemblée générale ordinaire (AGO) au titre de la saison sportive 2024/2025, a annoncé le club soussi.

L'ordre du jour de cette AGO, comprend notamment la présentation et l'approbation des rapports moral et financier, ainsi que l'approbation du budget prévisionnel du club et la présentation du rapport d'audit.

A rappeler que le HUSA avait annoncé la nomination du technicien franco-comorien, Amir Abdou au poste d'entraîneur en remplacement du coach marocain, Abdelhadi Sektioui.

Il a été procédé également à la désignation du cadre français Laurent Déchaux au poste de directeur sportif du club. M. Déchaux est chargé d'élaborer une feuille de route claire concernant les recrutements, ainsi que les choix techniques et sportifs à venir.

## 10 septembre, date de lancement du programme de billetterie du Mondial 2026

Le programme de billetterie pour la Coupe du monde de football 2026 débutera le 10 septembre 2025 avec l'ouverture de la période d'inscription au premier tirage au sort pour l'achat de billets, a annoncé mardi la Fédération internationale de football (FIFA).

Les amateurs de football du monde entier sont invités à visiter dès à présent le site FIFA.com/tickets pour se créer un compte FIFA ID, condition préalable pour participer aux différentes phases de vente, indique l'instance faîtière du foot mondial dans un communiqué.

Cette édition, qui s'annonce historique avec 48 équipes, 104 matchs et une affluente attendue de 6,5 millions de spectateurs, se déroulera du 11 juin au 19 juillet 2026 aux États-Unis, au Mexique et au Canada.

"L'enthousiasme suscité par la Coupe du monde des clubs confirme que l'attente autour de la Coupe du monde 2026 atteint un niveau inédit", a déclaré le président de la FIFA, Gianni Infantino, cité dans le communiqué.

"Nous encourageons les amateurs du monde entier à se préparer à réserver leur place pour cet événement planétaire", a-t-il ajouté.

Face à une demande attendue comme très élevée, la billetterie sera organisée par phases successives, selon la FIFA. Le tirage au sort principal est prévu en décembre, et les candidats sélectionnés pourront ensuite acheter leurs billets.

Les personnes ayant créé un compte FIFA ID seront tenues informées des prochaines dates clés et des différentes modalités de vente. La FIFA précise que les méthodes de paiement, le type de billets disponibles et les procédures d'achat pourraient varier selon les phases.

Le coup d'envoi de la compétition de 2026, qui promet de



changer la donne, aura lieu le jeudi 11 juin 2026 à Mexico. La finale aura lieu le dimanche 19 juillet 2026 au stade de New York New Jersey, qui a accueilli avec éclat dimanche dernier la finale de la Coupe du monde des clubs de la FIFA.

Cette nouvelle compétition emblématique qui a réunis 32 des meilleurs clubs au monde a attiré près de 2,5 millions d'amateurs dans 11 villes aux quatre coins des États-Unis, relève le communiqué.

La FIFA insiste sur l'importance d'acheter les billets uniquement via ses plateformes officielles. Toute acquisition auprès de revendeurs non autorisés comporte des risques de non-validité des billets, souligne la même source.

## Cosmétiques: Derrière le phénomène des "dupes", des dangers pour la santé

Loin des bons plans mis en avant, les "dupes" en cosmétiques - des copies plus ou moins discrètes de soins, maquillages ou crèmes solaires de marque - vendus à petits prix sur Internet peuvent se révéler dangereux pour la santé, préviennent des professionnels du secteur.

"Alerte dupes!": sur les réseaux sociaux, en particulier sur TikTok, plusieurs centaines de milliers de vidéos de jeunes femmes mettent en avant leurs dernières trouvailles de "dupes" de produits cosmétiques existants.

Fond de teint, rouge à lèvres, crème hydratante ou produit solaire: ils permettraient d'obtenir le même résultat que leur modèle original, pour près de la moitié du prix. Cousin de la contrefaçon, "le phénomène est plus subtil et parfois difficile à identifier", déclare à l'AFP Xavier Guéant, directeur des affaires juridiques de la Fédération française des entreprises de la beauté (Febea), laquelle a lancé une "alerte" lors de la Journée mondiale anti-contrefaçon, le 4 juin.

Ces produits, "de plus en plus nombreux" et "de plus en plus populaires chez les jeunes consommateurs", représentent "un risque pour la santé", affirme-t-il.

En ligne de mire de la fédération: les produits vendus sur les plateformes d'e-commerce hors Union européenne,

principalement asiatiques comme Temu, Shein ou AliExpress, et "fabriqués hors de tout cadre réglementaire d'hygiène ou de contrôle qualité".

Selon une étude menée par le cabinet de conseil français C-Ways pour la Febea en mars 2025, 31% des Français avaient acheté un dupe lors des douze mois précédents. Mais 96% d'entre eux ignoraient les risques encourus.

"En France, le système est sérieux. Mais dès qu'on s'éloigne de ce cadre et qu'on se fournit sur des sites où le contrôle n'existe pas, on s'expose à des dangers multiples", explique à l'AFP le Dr Stéphane Pirnay, expert toxicologue et directeur du laboratoire Expertox.

Outre le risque allergène, les produits de "qualité médiocre", peuvent contenir des substances "toxiques", interdites ou dépassant les limites autorisées, ce qui peut représenter "de vrais risques sanitaires", insiste-t-il.

Le toxicologue met également en garde contre un risque chimique, certains produits testés contenant régulièrement "des métaux lourds" ou "des phtalates", des substances chimiques considérées comme des perturbateurs endocriniens.

Autre danger repéré: un risque infectieux, certains produits étudiés pouvant contenir de nombreux pathogènes.



"On est vraiment étonnés de voir tout ce que l'on peut trouver dans les contrefaçons de manière générale: terre, cailloux, excréments, plumes d'oiseau", énumère M. Pirnay.

Laurence Coiffard, professeure en pharmacie à l'Université de Nantes, dans l'ouest de la France, spécialisée en cosmétologie, s'est intéressée aux produits solaires vendus sur ces plateformes.

Avec son équipe, elle a analysé deux

produits contrefaits affichant un SPF 50+, ainsi que quelques dupes.

Résultat: "Aucun de ces produits ne contenait en réalité de filtres UV", révèle-t-elle. "Ils n'apportent donc aucune protection contre les rayons UV et il y a un grand danger à les utiliser", prévient-elle, alors que l'exposition au soleil est la principale cause des cancers de la peau.

Pour Mme Coiffard, les sites comme Temu ou AliExpress sont "le créneau de

vente par excellence" des produits contrefaits ou des dupes "où ils peuvent régner en maître", car commercialisés sans satisfaire aux exigences réglementaires européennes.

Selon une étude publiée par le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) en février, plus de 80% des produits testés achetés sur Temu ne respectaient pas la législation européenne.

Pour les cosmétiques, les plus importants manquements concernaient des listes d'ingrédients manquantes ou erronées, ne permettant pas de savoir ce que contiennent réellement les produits.

"Quand on pratique des prix comme ils le font, on ne peut pas raisonnablement faire les évaluations de sécurité", pointe Xavier Guéant.

Et même si des contrôles existent, "le marché est tellement énorme que les acteurs sont dépassés par l'ampleur du phénomène", ajoute Mme Coiffard.

Avec TikTok shop, qui permet de faire des achats directement dans l'application, Xavier Guéant craint que ce lien plus direct entre vendeur et acheteur ne bénéficie aux dupes et contrefaçons.

Avec la Febea, il appelle à renforcer le cadre juridique pour "clarifier les zones grises" et à augmenter les moyens dédiés aux contrôles.

### Recettes

## Taboulé libanais



### Ingrédients

250gde boulgour ou de semoule de couscous  
1/2L d'eau  
3/4 de bol de persil plat, haché  
3/4 de bol de menthe, hachée  
4 oignons nouveaux, hachés  
2 tomates, coupées eut petits dés  
Le jus d'un citron  
1 c à soupe d'huile d'olives  
1 c à café de poivre

### Préparation

Faire tremper 10 minutes le boulgour, l'égoutter et presser avec une cuillère pour l'essorer. Dans un saladier, mélanger

le boulgour, le persil, la menthe, les oignons, les tomates, le jus de citron, l'huile, le poivre.

Le taboulé peut servir d'entrée ou de salade, ou être un plat complet. Pour un buffet, le présenter en barquette.

### Variante:

Le boulgour, blé concassé, peut être remplacé par du couscous, grain moyen.

La pita fourrée de taboulé est un excellent sandwich avec du poulet, des falafels ou du houmous.

Conservé le taboulé au réfrigérateur, recouvert d'un film alimentaire

## Un détenu s'évade trois jours en se cachant dans un sac à linge

Un détenu de 20 ans s'est évadé d'une prison française pendant trois jours en se cachant dans le sac à linge d'un co-détenu libérable, avant d'être repris lundi, a-t-on appris de source judiciaire.

"Personne n'a été blessé" lors de l'arrestation du jeune homme, lundi matin tôt près de Lyon (centre-est) selon le parquet. Le co-détenu "complice n'était pas avec lui et n'a pas encore été interpellé", a précisé la même source.

Le détenu repris, qui était emprisonné à Lyon pour des faits de "meurtre en bande organisée", liés à la criminalité organisée et au trafic de drogue, et d'infraction à la législation sur les armes", a été placé en garde à vue pour "évasion en bande organisée et participation à une association de malfaiteurs", selon le parquet.

Natif de Mayotte, île française dans l'Océan indien, le jeune homme, qui mesure 1,70 m, avait pu s'évader vendredi matin selon un procédé "extrêmement rare, que nous n'avons jamais connu dans cette administration", a commenté sur la chaîne BFMTV Sébastien Cauwel, directeur de l'administration pénitentiaire.

"Ils étaient trois en cellule, l'un de ses cocellulaires était libérable vendredi matin et il a profité de la complicité de ce cocellulaire pour se cacher dans un gros sac à linge", et sortir en même temps que ce complice, aux yeux et à la barbe des surveillants, a-t-il précisé.

C'est seulement samedi matin que son absence en cellule a été constatée.

Il y a eu "manifestement toute une série de dysfonctionnements" "graves" et "inadmissibles", a estimé M. Cauwel. Le ministre de la Justice a demandé une enquête.

La prison de Lyon-Corbas, qui dis-

pose de 660 places, dont 60 pour les femmes, a été mise en service en 2009. Son taux d'occupation actuel "est d'environ 170% et donc ça rend les conditions de travail de nos agents plus compliquées", selon M. Cauwel

